

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT  
(I.N.S.E.P.S)

**LA FORMATION DES  
ANIMATEURS DES MOUVEMENTS  
ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE  
AU GABON**

Monographie de fin de formation en vue de l'obtention du Certificat  
d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire, de la  
Jeunesse et des Sports

Présentée et soutenue par BOULINGUI - NGOUANGUI

JUIN 1990

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

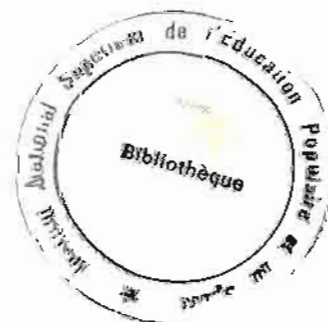
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT  
(I.N.S.E.P.S)

**LA FORMATION DES  
ANIMATEURS DES MOUVEMENTS  
ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE  
AU GABON**

Monographie de fin de formation en vue de l'obtention du Certificat  
d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire, de la  
Jeunesse et des Sports

Présentée et soutenue par BOULINGUI - NGOUANGUI

JUIN 1990



« ... Un jour viendra, tu liras ce message,  
tu apprendras que l'homme est le poison de l'homme,  
que le bonheur de l'homme c'est encore l'homme;

Un jour viendra, tu rendras hommage,  
tu comprendras qu'on reconnaît la valeur  
d'un Etre cher qu'après l'avoir perdu;

Un jour viendra, tu feras un long voyage,  
tu découvriras que l'amitié ne s'apprend pas,  
elle se vit, que l'association ne se crée pas, elle naît;

Un jour viendra, tu chanteras des louanges,  
quand tu sauras que la vie associative est à la fois  
au début et à la fin de toute vie humaine;

Un jour viendra, ce message deviendra un adage,  
qu'on dira au passage dans un voyage sans bagage,  
dans un monde de paix et d'amour sans barrage;

Un jour viendra... »

( BOULINGUI-NGOUANGUI : «Lettre à Ame-soeur » )

## DEDICACE

Ce travail est dédié à :

- Feu mon père, NGOUANGUI-NZIENGUI;
- Feue ma nièce, Charlie-Grâce BOUKANDOU;
- Feue ma grand-mère, KOUMBA MOULOINGUI(KOU'MAGONDI);

avec une pensée pieuse.

## REMERCIEMENTS

Je remercie chacun pour sa part de contribution dans cette épreuve de formation professionnelle passée à l'Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport (I.N.S.E.P.S) de Dakar au Sénégal, tous ceux et toutes celles qui m'ont apporté leur soutien tant moral que matériel ou financier.

Ces remerciements s'adressent plus particulièrement à :

- Monsieur le ministre et tous les agents du ministère gabonais de la jeunesse et des sports;
- Secrétariat permanent de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française( CONFEJES );
- L'administration, le corps professoral et tout le personnel de l'INSEPS;
- Premiers lecteurs de ce travail : Babacar THIOUNE, directeur de la formation et du contrôle au ministère sénégalais de la jeunesse et des sports et Michel DIOUF, directeur des études de l'INSEPS;
- Mes camarades de la quatrième promotion des inspecteurs de l'INSEPS;
- La colonie gabonaise à Dakar;
- Eclaireuses et Eclaireurs du Gabon et du Sénégal;

Par ailleurs, au-delà de leur soutien et leur assistance, pour les sentiments amicaux et l'affection mutuelle que nous partageons, je dis individuellement merci à :

- Ma mère, MOUBOAH-NGUIMBI;
- Mon épouse, Christine BOULINGUI-NGOUANGUI née SAMOUANA-NDOMBI;
- Mes enfants : Stéphanie-Ngotou, Merveil, Franche-Cheribelle, Love-Charmanette;
- Mes amis Hélène ESSOLA-ENQUENG, Guy Modeste BOUSSOUGOU-NZAMBA, Pierre NZIENGUI-BIGOUNDOU et Marie DIENE.

# ERRATUM

Après le tirage de ce document, il a été constaté que plusieurs erreurs se sont glissées dans le texte.

Nous prions les lecteurs qui ont certainement rectifié d'eux-mêmes, de bien vouloir nous en excuser et de lire les mots et expressions soulignés sur cette page, tels qu'ils sont donnés ici.

1- **Couverture et page de garde** : Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (I.N.S.E.P.S.); sans de la Jeunesse.

2- **Page 14, ligne 13** : ...qu'il est neuf fois plus vaste...  
ligne 35 : ...Education dans Centres...(C.E.M.E.A.G.).

3- **Page 27, ligne 4** : Ce sont des encadreur..., en résumé ce sont des animateurs.

4- **Page 34, ligne 31** : A ce effet,...

5- **Page 41, ligne 18** : Les déclarations, enquêtes...

6- **Page 48, ligne 26** : ...précise sur la situation des ressources humaines...

7- **Page 51, ligne 20** : ...«le développement des associations répond..

8- **Page 53, ligne 3** : - Loi N° 35/62 du 10 Décembre 1962...

Nous vous remercions pour votre bienveillante attention.

BOULINGUI-NGOUANGUI

# SOMMAIRE

<b>I - INTRODUCTION GENERALE : POSITION DU SUJET.....</b>	<b>4</b>
1.1. Justification du choix du sujet.....	5
1.2. Problématique et hypothèse de base.....	7
1.3. Explications des termes clés.....	8
1.4. Méthodologie de la recherche.....	9
<b>II- CHAMP DE L'ETUDE : LE PHENOMENE DES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE AU GABON.....</b>	<b>12</b>
2.1.Présentation des mouvements et associations de jeunesse.....	14
2.1.1.Historique et mission.....	17
2.1.2.Organisation et fonctionnement.....	17
2.2.Typologie et rôle des animateurs de jeunesse.....	26
<b>III-FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU GABON : SITUATION AU 1er/01/ 1990.....</b>	<b>28</b>
3.1.Position de départ : historique et mission du département de la jeunesse et des sports.....	29
3.2.Aperçu général sur la formation des cadres de la jeunesse et des sports de 1960 en 1990.....	32
3.2.1.La formation des animateurs à plein temps.....	32
3.2.2.La formation des animateurs à temps libre ou animateurs bénévoles.....	34
3.3. Bilan de la formation des mouvements et associations de jeunesse de 1960 en 1990.....	39

<b>IV-CONCLUSION GENERALE : CONTRIBUTION A LA FORMATION DES ANIMATEURS DES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE AU GABON.....</b>	<b>43</b>
4.1.La formation et le suivi des cadres.....	44
4.1.1.Cadre de travail.....	44
4.1.2.Maîtrise des ressources humaines.....	45
4.1.3.Redéploiement des animateurs.....	45
4.1.4.Promotion des animateurs.....	45
4.1.5.Organisation de la formation.....	45
4.2.Projet d'un plan directeur quinquenal de la formation des animateurs de jeunesse.....	46
4.2.1.Titre du projet.....	46
4.2.2.But et objectifs.....	46
4.2.3.Lieu de localisation du projet.....	47
4.2.4.Durée du projet.....	47
4.2.5.Date d'échéance (mise en exécution) du projet.....	47
4.2.6.Processus d'exécution du projet.....	48
4.2.7.Les strategies et moyens de mise en oeuvre du projet.....	48
4.2.8.Programmation du projet.....	49
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>55</b>



**I - INTRODUCTION GENERALE :  
POSITION DU SUJET**

## 1.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

Après avoir étudié dans le travail de maîtrise, soutenu au département des Sciences et Techniques de la Communication Sociale (STCS) du Centre Universitaire des Sciences Politiques et du Développement (CUSPOD) de Libreville au Gabon en Octobre 1988, sur *«Les mouvements et associations de jeunesse au Gabon»*, dans une perspective démonstrative de leur mission et, en préparant une thèse de doctorat en anthropologie sur *«La sociologie de la vie associative au Gabon : vers une construction d'un nouveau cadre de sécurité sociale des jeunes à Libreville»*, dont l'objectif principal vise à montrer que la vie associative constitue une réalité sociale en pleine expansion à Libreville, à soutenir à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, un autre travail né d'une obligation de la formation professionnelle s'est imposé dans nos recherches. C'est une autre dimension de la recherche sur les mouvements et associations de jeunesse au Gabon.

Cette fois elle est orientée sur *«La formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon.»* Elle rentre dans le cadre de la préparation de l'examen de fin de stage en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports à présenter à l'INSEPS de Dakar.

La raison principale qui a guidé le choix du thème de nos recherches sur les mouvements et associations de jeunesse au Gabon se fonde sur une participation aux activités desdites structures.

En vérité, vus de l'extérieur, les mouvements et associations de jeunesse au Gabon apparaissent comme le creuset de la déviance. Ils forment des lieux de divertissement pour des inadaptés sociaux. En somme, ils sont sans intérêt.

Voici à ce sujet ce qu'écrivait le quotidien gabonais d'information, *«l'UNION»*, dans son billet Makaya du samedi 5 au dimanche 6 Janvier 1985 à propos d'un mouvement de jeunesse : *«Puis-je dire adieux aux détournements des mineurs dans les bas-fonds de Malibé et sur la route de Ntoum où nos jeunes boys-scouts reçoivent curieusement une éducation plus que ridicule réduisant ainsi le scoutisme à une véritable école de la délinquance.»*

*Pourrais-je penser qu'avec l'année internationale de la jeunesse, finis les pillages des plantations et d'autres actions de sabotages pendant les camps.*

*J'espère que les grands chefs scouts mettront fin à ces pratiques indignes pour donner à nos jeunes une formation civique et de courage digne d'une jeunesse sacrée...Pour moi quoi...Makaya ! »*

En gros, c'est ainsi que sont considérés les mouvements et associations de jeunesse au Gabon. Ils constituent des groupements des voyous et voyoutes sans raison d'être. Comme le fait remarquer cette affirmation : « *les familles opposées pensent que c'est une perte de temps, ou encore que les associations sont des lieux de fiançailles ou de retrouvailles...C'est un lieu de débauche, d'infidélité, etc...* » ( Michèle O'DEYE, 1985 :p.94 )

Dans ce sens les mouvements et associations de jeunesse au Gabon sont l'objet d'une caricature parfois déshonorante, désolante et honteuse (BOULINGUI-NGOUANGUI, 1988 : P.1 ).

Cependant, observée de l'intérieur, la mission de tous les mouvements et associations de jeunesse est assez explicite. Elle cherche à donner aux adhérents une formation complémentaire à celle déjà reçue à la maison et à l'école. C'est « *en quelque sorte une école de cadres sociaux* » pour reprendre l'expression de Geneviève POUJOL (citée par Pierre MOULINIER, 1987 : p.113). Ces groupes manifestent très souvent un besoin d'éducation populaire au sens large du terme, c'est-à-dire qu'ils cherchent à faire des jeunes, des citoyens adaptés à leur époque et à leur environnement. Ils œuvrent dans la plupart des cas pour l'amélioration des conditions de vie sociale, économique et culturelle des individus, tout en voulant faire d'eux des agents participants et des acteurs du développement.

A partir de cette contradiction, nous avons pris la décision d'extérioriser l'opportunité et l'intérêt de ces groupes en tentant de démontrer leur mission exacte, en clarifiant les axes de leur contribution à l'amélioration de la vie quotidienne des jeunes, en analysant les réseaux privilégiés de communication et leur systèmes de valeurs, etc...

Voici un peu expliquées les raisons qui ont suscité le choix de ce thème de recherche sur « *Les mouvements et associations de jeunesse au Gabon* ».

Dans cette étude, le travail est subdivisé en quatre grandes parties:

- l'introduction générale : position du sujet;
- le champ de l'étude : le phénomène des mouvements et associations de jeunesse au Gabon;
- la formation des cadres de la jeunesse et des sports au Gabon de l'indépendance au 1er Janvier 1990;

- la conclusion générale : quelques éléments de réflexions et contributions pour un projet de formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon.

## 1.2. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESE DE BASE

Pour ce qui est de l'approche du sujet, le travail que nous présentons doit être précisé. Que recherche-t-on ici ?

Les jeunes gabonais comme ceux de beaucoup d'autres sociétés d'Afrique noire en proie aux agressions et tensions d'une société en constante mutation ont rompu avec le mode de vie traditionnel. Ils sont à cheval sur deux types de sociétés dans lesquelles ils ne savent plus se reconnaître. Parfois ils sont en perte d'identité, ignorent complètement leurs propres réalités socio-culturelles. Le problème d'intégration socio-économique voire socio-culturelle se pose avec une telle acuité que les couches de la population les plus exposées vivent dans un état d'angoisse perpétuel. Devant cette situation, les jeunes sont à la recherche des réponses à leurs problèmes qui ont pour noms : exode rural, échecs scolaires, chômage, délinquance juvénile, etc...

*«Le monde qui nous entoure évolue constamment »* disait Jean Baptiste NGOMO-OBIANG à l'époque ministre de la jeunesse et des sports, lors des assises des états généraux de l'éducation et de la formation tenues à Libreville du 17 au 20 Décembre 1983 : *«Il est d'ailleurs à la mode aujourd'hui de dire qu'il est en pleine évolution. De même, l'on reconnaît volontiers que la jeunesse constitue une priorité. Toutes les études sociologiques, politiques et économiques convergent pour conduire les gouvernements à une étude approfondie des facteurs susceptibles d'apporter une réponse aux besoins et aux aspirations de cette jeunesse. C'est la recherche de cette réponse qui...(amène, disons-le, les jeunes à se regrouper en associations.) »* A en juger par les déclarations des membres, le développement de la vie associative apparaît aujourd'hui comme une approche de réponse privilégiée.

Mais, malgré tout le bien que l'on puisse dire des mouvements et associations de jeunesse du Gabon de nos jours, il n'en demeure pas moins qu'un problème de fond reste à régler: la formation des animateurs.

Le directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives au ministère de la jeunesse et des sports reconnaissait dans notre entretien du 19 Octobre 1989 que *«les animateurs des associations sont des gens qui travaillent bénévolement, qui n'ont pas reçu de formation pour ça...»* Cette situation devient tellement préoccupante que le ministère gabonais de la jeunesse et

Pour être proche du contexte de ce sujet, on se reportera au décret N°01774/PR/MJS du 31 Décembre 1983 portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports en ses articles 23 et 24 :

«Article 23 : la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives comprend : le service de la jeunesse et le service des activités socio-éducatives.»

«Article 24 : le service de la jeunesse est chargé : - de traiter toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse ...» Donc la problématique se situe au niveau du service de la jeunesse, soient les mouvements et associations de jeunesse ou les activités socio-éducatives des jeunes.

Quant au terme animateur, il désigne tous ceux qui oeuvrent pour donner une vie aux mouvements et associations de jeunesse. Dans cette optique, les cadres du ministère de la jeunesse et des sports : inspecteurs, professeurs, conseillers, maîtres et instructeurs sont tous des animateurs. Mais ceux-là étant des intervenants ou des animateurs à plein temps, ils retiendront très peu notre attention, car ils sont certes des animateurs, mais leur statut de fonctionnaire fait varier les données de l'équation; d'où animateur dans les pages qui suivent signifierait également un encadreur, un éducateur, un formateur ou un intervenant dans l'animation des activités des mouvements et associations de jeunesse qui n'est pas fonctionnaire de cette discipline. En résumé, il s'agit des animateurs bénévoles.

Ensuite, le mouvement est pris au sens d'une philosophie, une méthode ou une démarche. Le mouvement est plus large que l'association dans certains cas.

En outre, pour l'explication du mot association, la définition qui semble la mieux indiquée est celle contenue dans la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 relative aux associations en territoire gabonais : *«l'association est définie comme étant la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que lucratif.»*

Enfin, il n'y a pas des définitions proposées aux termes jeune et jeunesse, parce que tout mouvement ou toute association reconnu au ministère de la jeunesse et des sports est dit de jeunesse, par conséquent il rentre dans le cadre du présent sujet. Ainsi nous traiterons uniquement de ces mouvements et associations reconnus au ministère de la jeunesse et des sports.

**II. CHAMP DE L'ETUDE : LE PHENOMENE  
DES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE  
JEUNESSE AU GABON**



Pays d'Afrique noire au sud du Sahara, le Gabon est à cheval sur l'équateur et limité au Nord par le Cameroun, au Nord-Ouest par la Guinée-Equatoriale, à l'Est et au Sud par la république populaire du Congo et l'océan Atlantique qui baigne ses côtes sur 800 Km à l'Ouest.

Très peu peuplé comme le Sahara Occidental, la Lybie, la Namibie, Le Botswana, etc; sa population gravite autour de deux millions d'habitants. Le recensement de 1980 donnait le chiffre officiel de 1.232.000 habitants publié à l'issue du conseil des ministres du 8 Mai 1981. Mais comme le signalait Pierre-Claver MVELE en 1983, la superficie du Gabon : 267667 Km<sup>2</sup> n'en fait pas un petit pays. Certes, on aime dire qu'il est grand comme la moitié de la France( 551.000 Km<sup>2</sup> ), mais on peut aussi faire remarquer qu'il est un peu plus grand que la RFA( 248.454 Km<sup>2</sup> ), le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord( 244.813 Km<sup>2</sup> ), qu'il est neuf/plus vaste que la Belgique...En Afrique des pays tels que le Ghana, la Guinée, le Sénégal, l'Ouganda, etc, sont moins étendus que ce pays où la densité de la population varie selon les zones entre 2,6 et 6,8 habitants au Km<sup>2</sup>.

Le Gabon est indépendant depuis le 17 Août 1960 et compte environ une soixantaine d'ethnies réunies en dix grands groupes linguistiques répartis dans neuf provinces. La capitale a pour nom Libreville et la langue officielle est le français.

Contrairement à l'idée qui prévaut dans la plupart des travaux universitaires des gabonais tendant à présenter la situation de Libreville comme le reflet, « la vitrine », de la réalité gabonaise, la présente étude s'efforce de recouvrir une dimension nationale, car elle porte sur la formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon.

## 2.1. PRESENTATION DES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

Aujourd'hui, selon la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, quinze mouvements et associations de jeunesse, répartis en trois grands groupes fonctionnent au Gabon. Il s'agit de :

### 1 - MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS LAICS DE JEUNESSE :

- Fédération du scoutisme gabonais( F.S.G );
- Eclaireuses et Eclaireurs du Gabon( E.E.D.G );
- Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active gabonais (CEMEAG);
- Union des jeunes gabonais( U.JE.G );



- Association des jeunes artistes à Libreville( A.J.A.L );

## 2 - MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS CATHOLIQUES DE JEUNESSE :

- Fédération catholique des mouvements( FE.CA.M );

- Scouts et Guides du Gabon( S.G.D.G );

- Cœurs vaillants et Ames vaillantes( C.V.A.V );

- Jeunesse Etudiante Chrétienne( J.E.C );

- Jeunesse Ouvrière Chrétienne( J.O.C );

- Jeunesse Agricole Chrétienne( J.A.C ); (1)

## 3 - MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS PROTESTANTS DE JEUNESSE :

- Oeuvres Protestantes( O.P );

- Eclaireurs Unionistes du Gabon( E.U.G );

- Union Chrétienne de Jeunes Gens( U.C.J.G ) (2) .

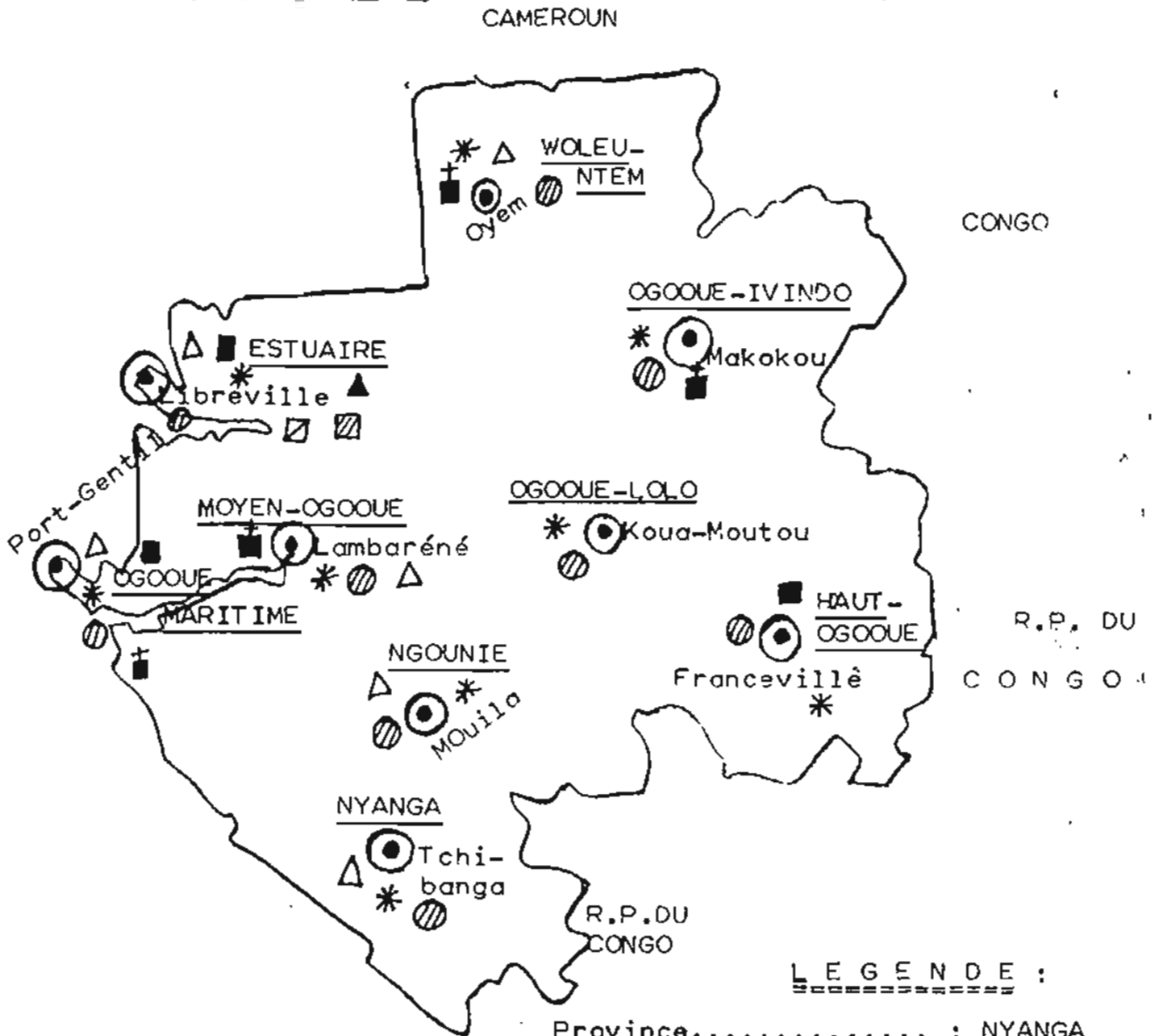
A partir de cette liste on peut constater que tous les mouvements et associations de jeunesse qui évoluent au Gabon s'appuient soit sur la laïcité soit sur la religion. D'un point de vue général, la mission commune à toutes ces organisations est la recherche de l'amélioration des conditions de vie de l'individu en lui proposant une éducation et une formation physiques, morales, culturelles et intellectuelles saines et pratiques. Cependant, malgré ce but qui semble commun à tous, chacun des mouvements et associations de jeunesse au Gabon a un historique et une mission propres qui le spécifient par rapport aux autres.

---

(1) D'après le président de la FECAM rencontré le 30 Mars 1988, les activités de la JAC sont suspendues depuis longtemps.

(2) A la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, les UCJG sont protestantes, mais les responsables de ce mouvement disent qu'elles sont laïques, que les fondateurs ce sont tout simplement servis de la pédagogie religieuse pour lancer le mouvement.

Carte n° 2 : Localisation des mouvements et associations de jeunesse au Gabon.



LEGENDE :

- Province..... : NYANGA  
 Capitale provinciale.. : Oyem (circle with dot)  
 Fédérat.Scout.Gabonais : \*  
 Centre d'ent.Méth.d'Ed.active : ■  
 Ass.Jeunes Artist.Librev.: ▲  
 Union des Jeun.Gabonais : ▣  
 UNI.Chrét.jeunes Gens : △  
 Oeuvres protestantes : ⊕  
 Féd.Cath.Mouvements : ⊗  
 Autres membres de la Fécam : ▨

### 2.1.1. Historique et mission

Les mouvements et associations de jeunesse dans leur version actuelle existent au Gabon depuis la période coloniale. Certains renvoient leur création vers 1936 et leur fonctionnement sur la base juridique de la loi française du 1er Juillet 1901. Mais il a fallu attendre 1962 avec la publication de la loi 35/62 du 10 Décembre 1962, une sorte de gabonisation de la loi française précitée, précisant la conception et les orientations des associations sur le territoire gabonais, pour parler réellement de la création et de l'organisation des mouvements et associations de jeunesse au sens moderne du terme, à une dimension autonome dans ce pays.

Ainsi, après la publication de cette loi relative aux associations, plusieurs mouvements et associations de jeunesse ont vu le jour et ont été reconnus d'utilité publique dans certains cas.

En sorte de résumé de l'historique, de la mission, du lieu de localisation et de la cohorte des mouvements et associations de jeunesse, il est présenté une sorte de carte d'identité de chacun dans la fiche des renseignements du tableau suivant :

TABLEAU N° 1 : Fiche des renseignements des mouvements et associations de jeunesse au Gabon

N°	Mouvements et Associations(1)	Dates de création	Dates de reconnaissance	Missions ou buts et objectifs	Effectifs	Localisation(2)	Observations
1	FSG	vers 1936/1960	12/8/1971	S'appuie sur les principes fondamentaux du scoutisme mondial ; voir légende (3)	14000	tout le pays	
2	EEDG	1936/1958	2/10/1959	Fidèle aux idéaux du scoutisme laïc (3)	7000	-"	
3	CEMEAG	1970	1982	Formation des animateurs des colonies et centres de vacances	Néant	Comité directeur à Libreville	Voir légende (4)
4	UJEG	1er/3/1967	9/3/1970	S'inscrit dans l'effort de développement social pour le bien être de la nation au profit des jeunes	200	Libreville	
5	AJAL	23/11/1974	?(5)	Incitation à l'éveil intellectuel, moral et culturel des jeunes	150 environ	-"	
6	UCJG	vers 1955	1979	Connue sous le nom de la BASE de Paris (6)	500 environ	Majeur partie Nord du pays(7)	
7	FECAM	1959	?	Opère par l'intermédiaire des mouvements membres	7080	Tout le pays	Voir légende (8)
8	CVAV	1956-1957	?	Aider les membres à apporter la contribution d'un monde plus juste et une Eglise plus forte	600	-"	

9	SGDG	Vers 1936 (3)	?	Principes scouts (3)	5500	- "-	
10	JEC	1955	?	Evangelisation en milieu estudiantin	500 environ,	- "-	
11	OP	?	?	Donner une solide forma- tion spiri- tuelle	1250	Majeur partie Nord	
12	EUG	Vers 1930 (3)	?	Scoutisme(3)	1500	Tout le pays	

**Source :** BOULINGUI-NGOUANGUI; Les informations qui ont aidé à la composition de ce tableau sont tirées du mémoire de maîtrise de 1988 .

### EXPLICATIONS DE LA LEGENDE DU TABLEAU N° 1 :

(1) Les explications des sigles des mouvements et associations sont données plus haut dans la partie concernant leur présentation.

(2) La localisation indique le domaine ou l'espace d'intervention où sont pratiquées les activités, tandis que tous les sièges sont à Libreville avec la possibilité d'être transférés dans d'autres villes du pays selon l'avis des assemblées générales et autres organes suprêmes de ces structures.

(3) En se fondant sur les principes fondamentaux du scoutisme mondial, le scoutisme gabonais vise le service envers Dieu, prône le devoir envers son pays, l'amitié et la fraternité nationales et internationales, le service à autrui, le devoir envers soi, l'adhésion volontaire et la fidélité à la promesse et à la loi scouts.

Le caractère d'indépendance de toute influence politique ou religieuse en fait un mouvement ouvert, pluraliste et actif.

Il a pour but exacte de contribuer au développement de la personne sur tous les plans (physique, moral, social et culturel) en visant son intégration socio-économique selon les réalités de son environnement et de son époque.

Au volet de la date de création, la date donnée après la barre indique la séparation avec le mouvement scout français.

D'autre part, l'année 1930 proposée par les EUG pourrait comporter une erreur car toutes les associations scouts du Gabon et même de l'Afrique francophone renvoient leur existence autour de 1936.

Au Sénégal par exemple, l'arrêté officiel de la création des Eclaireurs de France en Afrique Occidentale Française (A.O.F) a été signé en date du 18 Janvier 1936.

(4) Les CEMEAG n'ont pas d'effectif parce qu'ils disposent uniquement d'un bureau directeur chargé de coordonner et d'assurer l'administration en inter-saisons d'organisation des centres ou colonies de vacances.

Madame le Directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives lors de l'entretien du 26 Mai 1987, refusait d'accepter que les CEMEAG constituent une association car, d'après elle, c'est un mouvement qui n'a pas de membres au sens propre du terme.

Toutefois, ils ont la possibilité d'implanter des colonies ou centres de vacances n'importe où sur le territoire national.

Les effectifs tournent autour de 5 à 10 colonies pour environ 500 à 700 enfants par an.

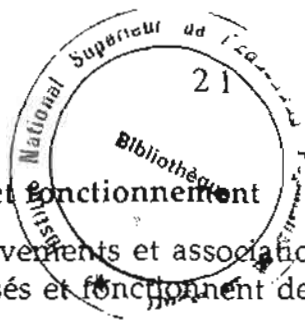
(5) Le signe ? veut dire que l'information n'a pas été précisée.

(6) La BASE de Paris, telle qu'elle a été adoptée lors de la première conférence tenue à Paris en Août 1855 et confirmée par le sixième conseil mondial en 1973 : *«les UCJG ont pour but de réunir de jeunes gens qui, regardant Jésus-Christ comme leur sauveur et leur Dieu selon les Saintes-Ecritures, veulent être ses disciples dans la foi et dans leur vie, et travailler ensemble à étendre parmi les jeunes le règne de leur maître»*.

(7) La partie Nord du pays est considérée en prenant l'Ogooué, le fleuve principal, comme limite naturelle séparant le Nord et le Sud.

(8) Les autres mouvements et associations membres de la FECAM tels que la JAC, les Jeunes du Monde, la Génération Nouvelle, ont été volontairement sortis de l'étude soit parce qu'ils n'existent plus au sein de la FECAM, soit parce qu'ils ne sont pas reconnus au ministère de la jeunesse et des sports.

Toutefois, étant tous des mouvements d'action de formation et d'apostolat pour la jeunesse qui fréquente l'Eglise catholique, d'une façon implicite, ils font l'objet d'une observation par le biais de la FECAM.



### 2.1.2. Organisation et fonctionnement

La plupart des mouvements et associations de jeunesse, si ce n'est la quasi-totalité, sont organisés et fonctionnent de façon collégiale.

Malgré les quelques différences au niveau des appellations, partout on retrouve des équipes dirigeantes qui sont basées à Libreville, où sont aussi implantés tous les sièges.

En marge de cette image d'ensemble, on peut tout simplement faire remarquer que le scoutisme et ses associations membres ont une autre structuration en dehors de celle dite administrative. C'est la structure par branches.

En effet, le scoutisme et ses mouvements dérivés sont divisés en trois branches selon les tranches d'âge des membres.

Il s'agit de :

- la branche jaune;
- la branche verte;
- la branche rouge.

La branche jaune ou branche cadette du scoutisme, appelée encore le louvetisme est celle des éléments de 8 à 12 ans qui sont désignés par loupettes et loupeteaux.

Leur unité de base se nomme la meute et le système de vie en petits groupes les répartit en équipes de six membres dites sizaines. Une bonne meute compte 24 enfants.

Elle est dirigée par une équipe de trois responsables (au moins) qui composent ce qu'on appelle la maîtrise.

Lorsqu'une meute dépasse 30 enfants, elle devient une meute pleine et il est nécessaire d'avoir deux meutes.

La branche verte dite la plus ancienne est celle dont les participants appelés éclaireurs, éclaireuses, scouts ou guides sont âgés entre 12 et 17 ans.

L'unité de cette branche est la troupe dont la cellule de base est la patrouille. La patrouille à la troupe est l'équivalent de la sizaine à la meute. Mais il existe une différence fondamentale, la patrouille a une autonomie que la sizaine n'a pas.

La patrouille peut mener ses propres activités, ce qui n'est pas le cas dans la branche cadette où l'on vit obligatoirement en meute.

La troupe est subdivisée en quatre patrouilles de huit membres chacune, d'où une troupe idéale doit avoir 32 membres.

La branche rouge, la route ou encore la branche aînée est celle des éléments âgés de 17 à 25 ans.

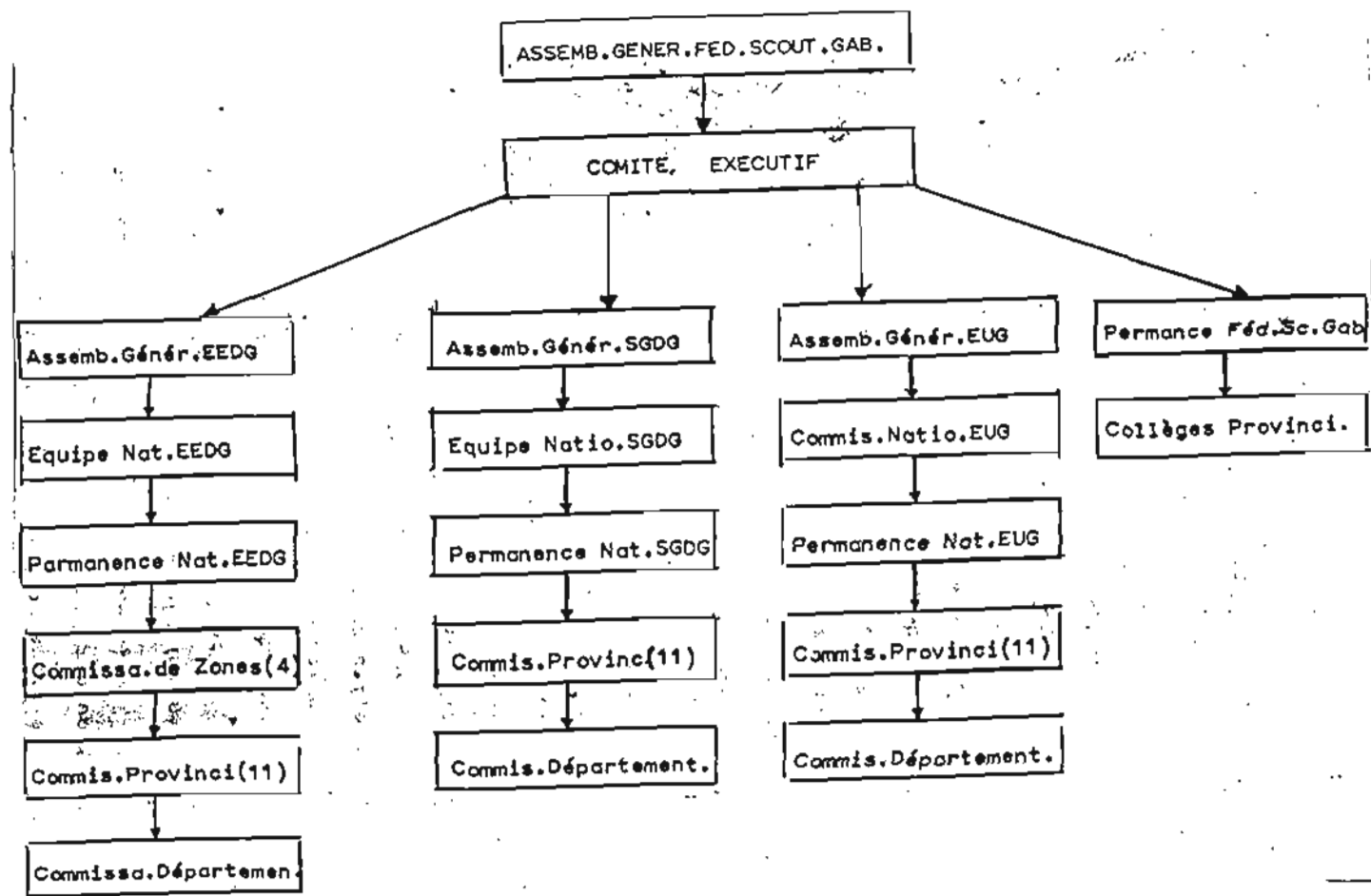
Certains disent que de 17 ans à l'infini on est dans la branche rouge, mais d'autres soutiennent qu'au-delà de 25 ans on n'est plus « *boys-scouts* » ou « *girls-scouts* », on rentre dans la communauté des responsables.

Les éléments de cette branche du scoutisme sont appelés routiers ou aînées. Son unité à la base est le clan qui peut réunir des équipes de cinq à huit membres .

Alors, mis à part cette petite spécificité concernant le scoutisme, l'organisation et le fonctionnement des mouvements et associations de jeunesse au Gabon ont des structures administratives à plusieurs paliers qu'on peut comprendre à partir des exemples des trois organigrammes qui occupent les trois pages suivantes ou les tableaux N° 2, 3 et 4.

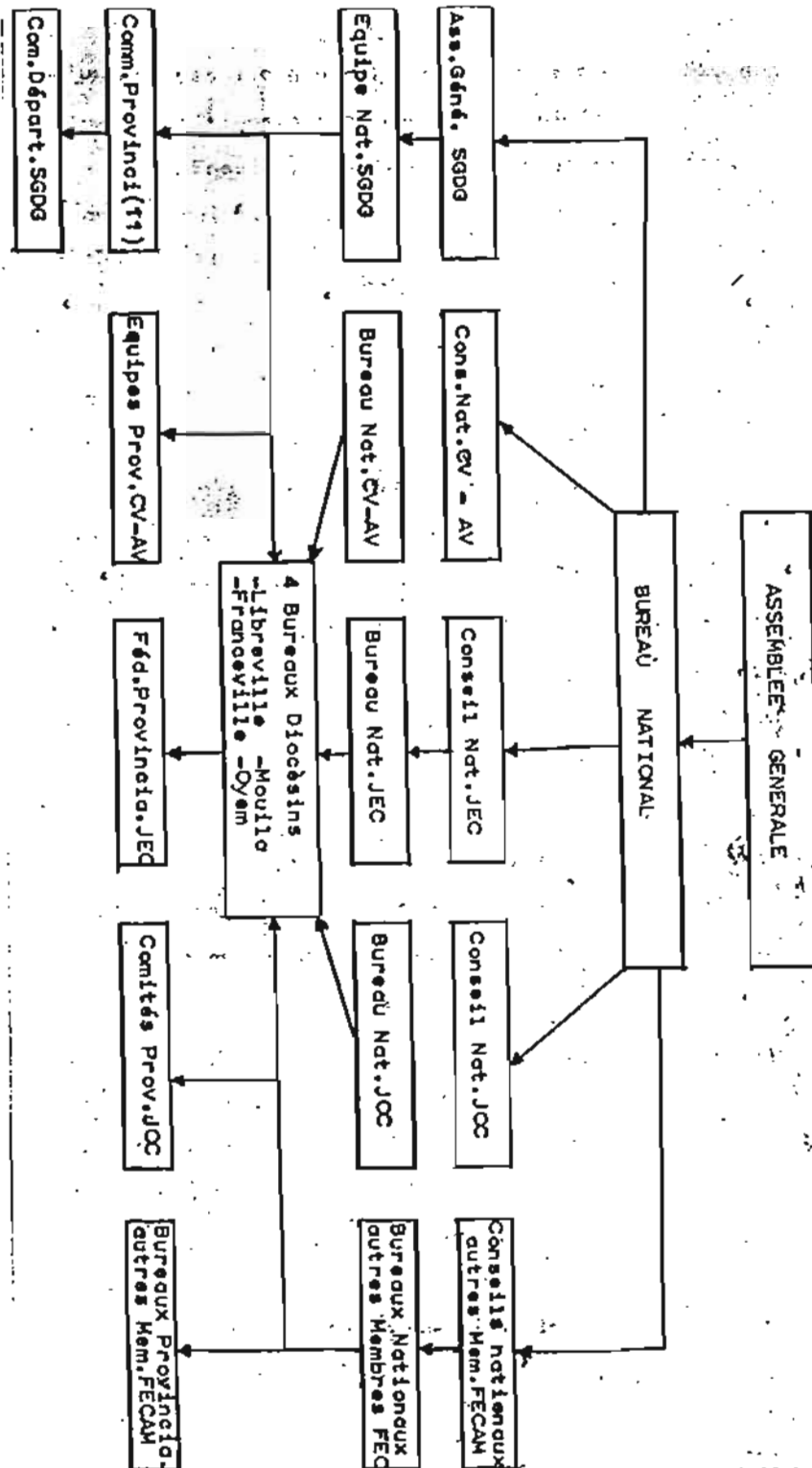


Tableau n° 2 : Organigramme de la Fédération du Scoutisme Gabonais.



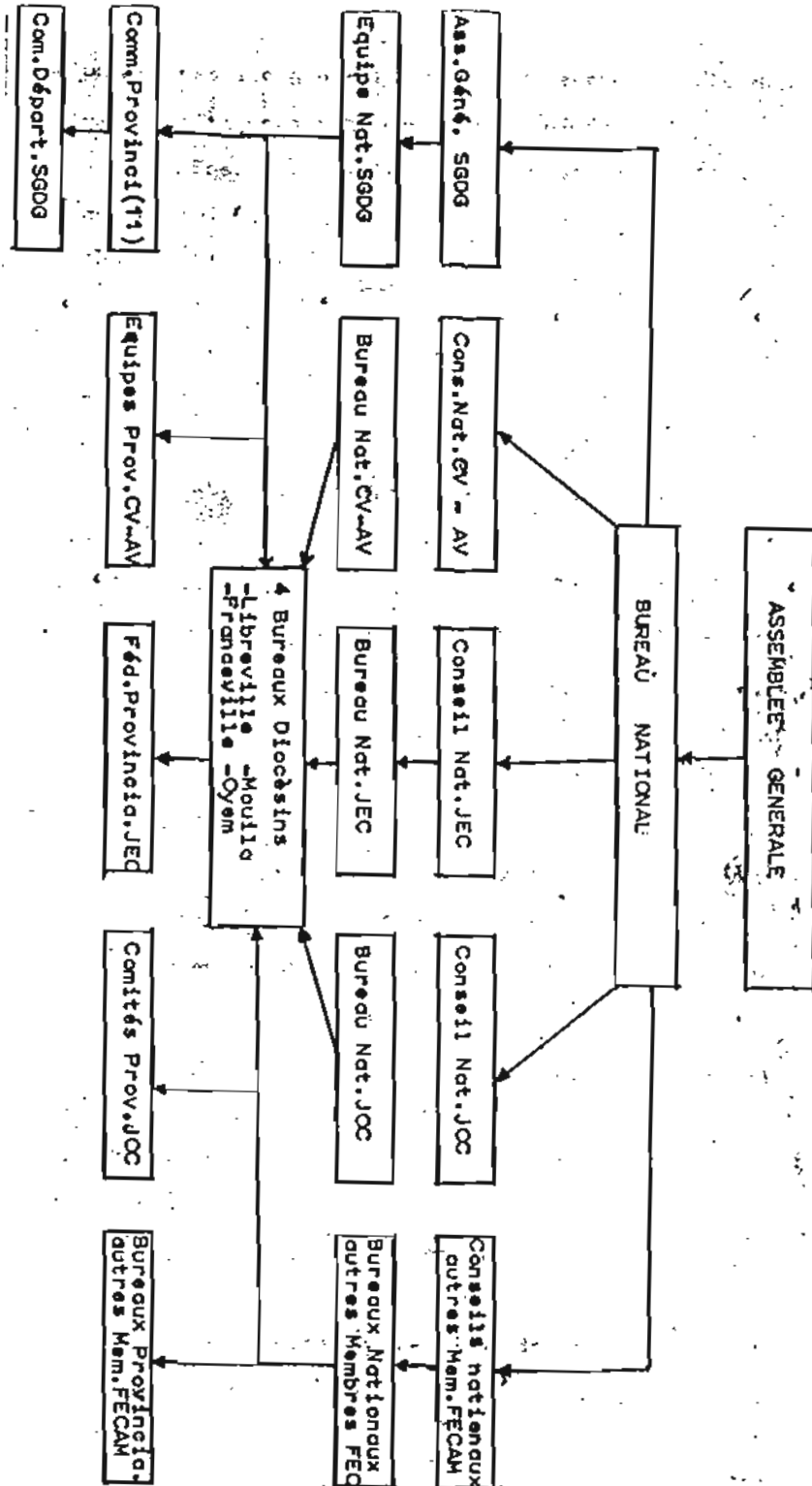
Source : BOULINGUI-NGOUANGUI; Op-cit, p. 52.

Tableau n° 3 : Organigramme de la Fédération Catholique des Mouvements.



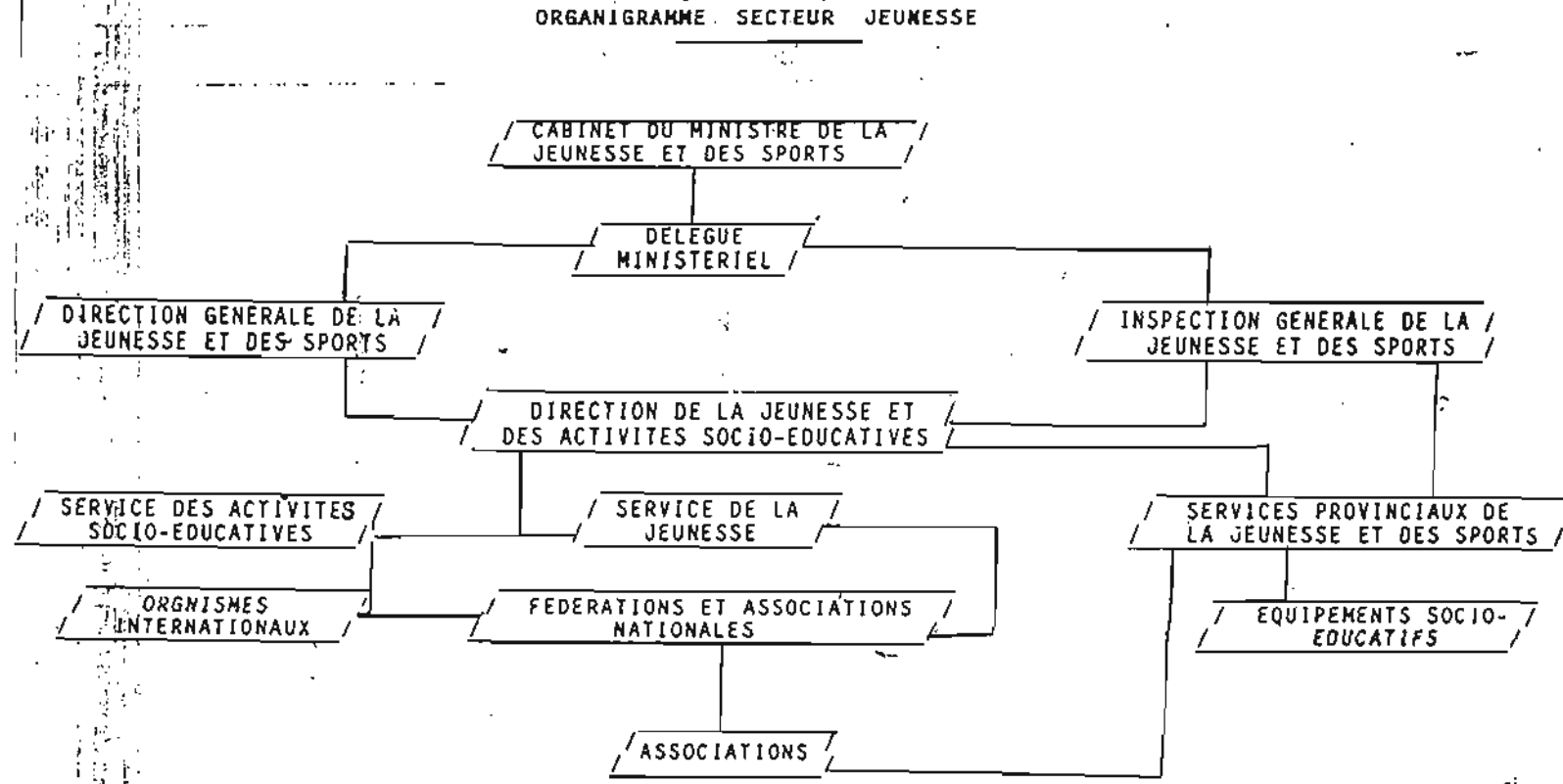
Source : BOULINGUI-NGOUANGUI ; Op-cit, p. 67.

Tableau n° 3 : Organigramme de la Fédération Catholique des Mouvements.



Source : BOULINGUI-NGOUANGUI ; Op-cit, p. 67.

Tableau n° 4 : Organigramme Secteur jeunesse (Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives).



Source : Service de la jeunesse.

En somme, tous les mouvements et associations de jeunesse au Gabon sont organisés et fonctionnent à partir des modèles contenus dans ces organigrammes.

Pour les associations qui ne sont pas comprises dans ces tableaux, on peut retenir l'image d'une association scoutie c'est-à-dire l'une de trois branches de l'organigramme de la FSG pour les associations laïques et un bras de l'organigramme de la FECAM pour les associations catholiques.

Les associations protestantes sont proches du modèle catholique.

Dans tous les cas, comme on peut le voir dans le tableau N° 4, au sommet, au-dessus des assemblées générales se trouve le service de la jeunesse et des activités socio-éducatives du ministère de la jeunesse et des sports et les conférences ou assemblées générales au niveau international pour ceux qui ont cette dimension.

## 2.2. TYPOLOGIE ET ROLE DES ANIMATEURS DE JEUNESSE

Tel que nous l'avons brossé légèrement dans l'explication des termes clés, les animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon peuvent être répartis en deux catégories : les animateurs à plein temps ou animateurs professionnels et les animateurs à temps libre ou animateurs à temps de loisirs ou encore animateurs bénévoles.

Les animateurs à plein temps sont ceux qui font de l'animation socio-éducative de la jeunesse dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Ils ont suivi une formation dans des structures formelles et en sont sortis nantis des diplômes. Ce sont des agents de la fonction publique.

Dans cette catégorie on peut citer :

- les inspecteurs de la jeunesse et des sports;
- les professeurs des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- les conseillers de jeunesse;
- les instructeurs de jeunesse;
- etc...

Chacun à son poste et à sa dimension, est agent de conception, d'encadrement, d'exécution et de contrôle des activités de jeunesse.

Ils ont à cet effet la mission de concevoir, administrer, organiser, planifier, diriger, gérer, contrôler, évaluer, etc, la politique en matière d'animation socio-éducative et de jeunesse.

Ce <sup>sont</sup> des encadreur<sup>s</sup>, des éducateur<sup>s</sup>, des formateur<sup>s</sup> et des conseiller<sup>s</sup> à la fois; en résumé ce <sup>sont</sup> des animateur<sup>s</sup>.

Ils peuvent participer à la promotion de la vie associative des jeunes mais dans le cadre de leur profession. Ce ne sont pas des membres des mouvements et associations de jeunesse. Les animateurs du second groupe ont aussi la même mission ou le même rôle que les autres.

Mais là où intervient la différence, c'est au niveau de leurs statuts. Les uns sont des cadres formés et salariés, tandis que les autres sont des «bricoleurs» (1), bénévoles, sans formation adéquate.

Ces animateurs de la seconde catégorie comme le reconnaît madame le Directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives ne sont pas formés pour l'encadrement et l'animation des activités de jeunesse.

Ils le font parce qu'ils aiment ça... Mais s'ils viennent jouer ce rôle de responsable de jeunesse, c'est parce qu'ils sont motivés et disponibles. De surcroît, ils ne réclament rien. Ce sont des bénévoles doublés de l'idée du volontariat... Ils aiment ce métier.

A cet effet, ce qu'on doit faire, c'est de les encourager et les aider dans l'accomplissement de leurs tâches.

Les encourager et les aider, c'est leur préparer le champ d'action; et préparer le champ d'action en animation des activités de jeunesse c'est fournir le minimum d'informations et de formation.

Car pour parler des activités d'éducation de la société( socio-éducatives ), il faut qu'on éduque les éducateur<sup>s</sup> susceptibles d'éduquer dans cette éducation...

Maintenant ne nous attardons plus à vouloir philosopher, voyons ce qui s'est fait jusqu'à présent et si critiques, réflexions et contributions sont à faire, on va le voir dans la suite.

---

(1) Le terme bricoleur au Gabon est souvent pris dans le sens de la débrouillardise.

**III - LA FORMATION DES CADRES DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS AU GABON :  
SITUATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1990**

### 3.1. POSITION DE DEPART : HISTORIQUE ET MISSION DU DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Aussitôt après l'indépendance nationale en 1960, la réalité s'est imposée d'elle-même et les responsables se sont rendus compte que l'éducation nationale toute seule ne pouvait plus s'occuper de l'éducation, de la formation, de l'encadrement de la jeunesse, de l'organisation et de l'animation des sports.

Cette situation a motivé la création d'un département chargé de la jeunesse et des sports.

Il faut retenir, selon EBOZO'O EYA Clément, Directeur général de la jeunesse et des sports, que les ministères de la jeunesse et des sports dans nos pays ont hérité du système colonial et de son administration.

Au moment où la France se désintéressait de l'éducation physique, les colonies suivaient.

La philosophie dans tout cela, si on veut traiter les problèmes des sports, c'est à deux niveaux qu'il faut l'observer :

Au premier niveau, la spécificité du ministère de la jeunesse et des sports, c'est sa mission d'initiation aux sports, à l'éducation physique et aux activités socio-éducatives et culturelles. C'est là le principal rôle de ce département ministériel.

Au second plan, les jeunes qui ont été initiés aux sports sont automatiquement versés dans le sport civil au sortir du sport scolaire et universitaire.

Mais le sport civil constitue à son tour une autre spécificité du ministère; et de là prend naissance le problème qui est aujourd'hui un véritable fait social : le sport de haute compétition, apanage des fédérations sportives nationales.

Quant à l'initiation aux activités socio-éducatives et culturelles, cet aspect de la question est, tout d'abord comme l'éducation physique, une préoccupation du département de la jeunesse et des sports.

Ensuite, en même temps que l'éducation physique, les activités socio-éducatives et de jeunesse contribuent à l'éducation globale du jeune.

L'éducation livresque et intellectuelle proposée par l'éducation nationale, l'éducation physique que préconise le ministère de la jeunesse et des sports et l'éducation pratique de la vie courante tant au niveau manuel, corporel



qu'artistique, tendent à faire en sorte que le jeune ait une éducation et une formation complètes.

C'est dans cette idée que réside l'objectif du gouvernement de mettre en place un ministère de la jeunesse et des sports, département complémentaire du ministère de l'éducation nationale en matière d'éducation.

La création réelle d'un département de la jeunesse et des sports remonte en 1960, les textes de référence que nous avons eu à consulter parlent de 1962 avec la publication du décret N° 255/PR du 12 Novembre 1962, portant création du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Ce document de 5 articles sera abrogé par un autre décret N° 1483/PR du 13 Décembre 1973 portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs qui à son tour avait 6 articles et sera remplacé par l'actuel décret N°01774/PR/MJS du 31 Décembre 1983 portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports. Celui-ci est un long texte de 16 pages composé de 49 articles.

Sans nul doute, à cause de sa mission délicate et pluridisciplinaire, le département de la jeunesse et des sports est tantôt autonome, tantôt rattaché à d'autres ministères.

Tel que nous avons pu l'observer dans nos enquêtes, son organisation et son appellation ont été changées, de l'indépendance au 1er Janvier 1990, soit une période de 30 ans, 17 fois et 16 responsables l'ont dirigé. (Voir à la page suivante le tableau sur les mouvements et dénominations du département de la jeunesse et des sports )

TABLEAU N° 5 : Dénominations et mouvements du département de la jeunesse et des sports de 1960 à 1990

Années	Dénominations	Responsables
1960	Ministère de la jeunesse et des sports	
1962	Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports rattaché à la présidence de la République	
1964	Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports rattaché à l'éducation nationale	
1966	Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports rattaché au ministère de l'organisation des femmes gabonaises et des affaires culturelles	
1967	Ministère de la jeunesse, des sports et des affaires culturelles	Jean MBOUDY
1969	Ministère de la jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique	JeanBaptiste OBIANG-EKOMIE
1970-1972	Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports, chargé du service civique	Jean-Felix NZE-NGOURE
1972-1973	Ministère de la jeunesse et des sports	Emmanuel MEFANE
1973-1974	Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports rattaché à la primature	Paul ENENGBE
1974-1976	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	Jean-Boniface ASSELE
1976-1977	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	Richard NGUEMA-BEKALE
1977-1980	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des loisirs; avec un Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs	J.B. ASSELE (M) Avellin GNEMBOU-MOTSONA (S.E)
0/2/1980	Ministère d'Etat chargé de la culture, des arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs; avec un Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs	F. OVONO-NGUEMA (ME) Augustin BOUSSAMBA (SE)
0/11/1980	Secrétariat d'Etat à la jeunesse aux sports et aux loisirs	Jean-Baptiste NGOMO-OBIANG
0/10/1981	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	J.B. NGOMO-OBIANG
0/3/1984	Ministère de la jeunesse et des sports	Dr. Moïse ABESSOLO-EDOU
0/1/1987	Ministère de la jeunesse et des sports	Victor AFENE

Source : BOULINGUI-NGOUANGUI : Rapport de stage fait au ministère gabonais de la jeunesse et des sports du 1er Août au 1er Novembre 1989; Libreville, le 4 Novembre 1989 .

On doit donc rappeler que le ministère de la jeunesse et des sports créé en 1960 est deux ans plus tard, Secrétariat d'Etat rattaché à la Présidence de la République; de 1964 à 1966, il est rattaché à l'éducation nationale et de 1966 à 1967 au ministère de l'organisation nationale des femmes gabonaises et des affaires culturelles (Marcel EMANE-NZE, 1984 : p.12)

Dans son article 2 du titre premier, le décret N°O1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983 qui fixe les attributions et l'organisation de ce département stipule : *«le ministère de la jeunesse et des sports est chargé de concevoir et d'appliquer la politique du gouvernement en matière de jeunesse et des sports ainsi que l'éducation physique et sportive et des sports scolaires et universitaires, en collaboration avec les départements concernés.»* Or pour concevoir et appliquer une politique, il faut être outillé, c'est-à-dire formé en conséquence.

C'est pourquoi la question de la formation revêt un caractère de priorité, une nécessité absolue et indispensable.

Ainsi nous présentons dans le chapitre suivant un aperçu général sur la formation des cadres et/ou animateurs de la jeunesse et des sports au Gabon de l'indépendance à aujourd'hui.

### **3.2. APERCU GENERAL SUR LA FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE 1960 AU 1er JANVIER 1990**

#### **3.2.1. La formation des animateurs à plein temps**

Comme nous l'avons vu plus haut, les animateurs à plein temps sont des professionnels, des agents, des fonctionnaires de la jeunesse et des sports.

Leur formation est assurée dans des structures d'éducation formelle au Gabon ou à l'étranger.

Dans le statut des fonctionnaires du ministère de la jeunesse et des sports, on rencontre quatorze catégories d'agents.

Il s'agit de :

- Inspecteurs de la jeunesse et des sports;
- Inspecteurs pédagogiques de l'animation socio-éducative et de jeunesse;
- Inspecteurs pédagogiques de l'éducation physique et sportive;
- Professeurs des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- Professeurs d'éducation physique et sportive;
- Professeurs adjoints des activités socio-éducatives et de jeunesse;

- Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive;
- Conseillers de jeunesse;
- Conseillers sportifs;
- Instructeurs des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- Maîtres d'éducation physique et sportive;
- Instructeurs adjoints des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- Maîtres adjoints d'éducation physique et sportive.

La formation des cadres de la jeunesse et des sports, selon Emile MINLAMEZE, inspecteur général adjoint de la jeunesse et des sports, ex-directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (I.N.J.S), a deux volets : la formation initiale et la formation continue.

La formation initiale est celle qu'on acquiert étant dans une institution de formation structurée. Elle est donnée pour permettre aux futurs cadres d'être opérationnels sur le terrain à leur sortie.

A l'INJS de Libreville, elle se fait en trois ans de scolarité. Les étudiants sont recrutés avec le diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) et le concours d'entrée.

Ils sortent maîtres d'éducation physique et sportive. Ceux qui sont recalés à l'examen de sortie ont le grade de maître adjoint d'éducation physique et sportive.

C'était dans les mêmes conditions que l'autre section qui a été suspendue pour permettre une redéfinition de cette catégorie des fonctionnaires formait les instructeurs et instructeurs adjoints des activités socio-éducatives et de jeunesse.

Il faut dire que cette formation n'a été possible qu'à partir de 1974 avec l'ordonnance N°44/PR/MJS du 15 Avril 1974 portant création de l'INJS.

C'est dire qu'avant 1979, année de sortie de la première promotion de l'INJS, ces catégories d'agents n'existaient pas au Gabon.

En outre, la formation supérieure qui concerne les neuf autres catégories d'agents de la jeunesse et des sports présentées dans la liste plus haut, bien qu'il est prévue l'existence d'un cycle supérieur dans le texte qui crée l'INJS,

se déroule encore à l'étranger jusqu'à présent car au niveau national on attend toujours l'ouverture de ce cycle.

Depuis l'indépendance jusqu'à une date récente, les inspecteurs, les professeurs et conseillers de la jeunesse et des sports étaient formés en France.

Mais, il y a environ une décennie, ces formations sont assurées dans les établissements à vocation régionale d'Afrique grâce aux efforts du gouvernement, à l'assistance de la CONFEJES et à l'aide des pays amis.

Il s'agit de l'INJS de Yaoundé au Cameroun, de l'INJS d'Abidjan en Côte-d'Ivoire et de l'INSEPS de Dakar au Sénégal.

La formation continue est celle qui concerne les animateurs déjà en service et qui ont besoin d'être recyclés pour permettre l'acquisition des nouvelles méthodes et techniques.

Elle se fait sous la direction des experts qui peuvent être envoyés par la CONFEJES ou des nationaux.

Elle peut se dérouler à l'INJS ou dans un autre lieu choisi par les principaux responsables.

Dans cette perspective, des concours directs et internes ou professionnels sont organisés pour le recrutement et le passage d'une catégorie à une autre.

Mais il peut arriver aussi qu'on passe d'une classe à une autre par une simple nomination.

### **3.2.2. La formation des animateurs bénévoles**

Dans le sujet retenu on parle de la formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon.

Le mouvement associatif des jeunes au Gabon étant encore un phénomène proche de l'aspect ludique qui trouve son compte dans le temps libre et les loisirs, c'est dans cette partie qu'on trouve la dimension réelle des préoccupations de ce travail.

Avant de traiter de ce point, signalons d'abord que ce ne sont pas tous les mouvements et associations de jeunesse existant au Gabon qui ont des cycles de formation.

A cet effet, contrairement à ce qui vient d'être fait dans le point précédent où il s'est agit de faire un survol rapide de la situation de la formation des

cadres-fonctionnaires du ministère de la jeunesse et des sports; cette fois, pour plus de clarté dans les idées, l'analyse s'engagera à partir des sept questions fondamentales utilisées en théorie de la communication .

La formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon : «qui forme qui, où, quand, comment, par quel canal, avec quel effet ?»

### 3.2.2.1. Les formateurs ( qui forme ? )

Au sein de tous les mouvements et associations de jeunesse gabonais, les formateurs sont des membres de ces organisations qui ont eux-mêmes été formés dans le même style.

Cependant il peut arriver que les membres des mouvements et associations de jeunesse soient des personnes formées dans le cadre des animateurs à plein temps, ou bien que des formateurs d'autres départements viennent dispenser la formation dans les groupes.

Dans ce cas leurs expériences peuvent servir dans l'animation de la vie associative.

Mais cette formation n'a rien avoir avec celle proposé ou demandée dans l'univers du mouvement associatif pour être considéré comme formateur dans ce cadre.

Cela veut dire que si un inspecteur de la jeunesse et des sports voudrait devenir un chef-formateur scout ou un moniteur des CEMEAG par exemple, il doit obligatoirement suivre la formation dispensée dans ces collectivités éducatives.

### 3.2.2.2. Les formés (qui forme-t-on ?)

Tout membre des mouvements ou associations de jeunesse peut prétendre recevoir une formation d'animateur desdites organisations selon ses motivations, aspirations et aptitudes.

### 3.2.2.3. Les lieux de formation (où ?)

Comme nous l'avons écrit au bas de la page 113 du travail soutenu en Octobre 1988, pour ce qui est de l'animation et de la formation dans les mouvements et associations de jeunesse au Gabon, les sessions se font uniquement pendant les rassemblements : réunions, sorties, camps, séminaires, stages, chantiers, échanges, etc, dans des lieux qui très souvent, comme c'est le cas chez les scouts et les éclaireurs qui campent sous tentes, ne présentent pas de garantie d'hygiène et de sécurité.

#### 3.2.2.4. Les périodes et durées de la formation (quand ?)

Comme leur nom l'indique les animateurs à temps de loisirs sont formés au cours de la pratique de leurs activités de temps libre. Généralement ces moments coïncident avec les périodes des vacances.

Dans le même ordre d'idées, on doit dire que les durées des stages varient selon les degrés, les niveaux et contenus de formation et bien entendu d'un groupe à un autre.

#### 3.2.2.5. Les systèmes de formation (comment ?)

Les systèmes de formation dans les mouvements et associations de jeunesse au Gabon sont dans la plupart des cas proches du type «*développement clé en main* », soit une formation dans le tas.

Jean Ernest OLIVEIRA, ex-inspecteur général de la jeunesse et des sports, commissaire général des éclaireuses et éclaireurs du Gabon, nous confiait en Février 1987 que «*les mouvements et associations de jeunesse sont des écoles de la vie qui forment et éduquent par la confiance et la responsabilisation. Ils constituent des moyens d'éducation et de formation par l'action*». Comme le soulignait Boubou GASSAMA au sujet des associations traditionnelles au Mali : «*l'accent est donc mis sur le domaine éducatif. L'essentiel est de préparer l'insertion de l'enfant dans la communauté et dans le circuit de production - on ne lui demande pas de produire, mais on lui apprend à produire - L'association prépare à l'étape primordiale de la vie d'homme...*» ( Boubou GASSAMA, 1984 ).

A la lumière de ces deux affirmations on peut comprendre aisément pourquoi il est dit que les systèmes de formation dans les unités de la jeunesse organisée <sup>(1)</sup> sont, soit informels, soit informels et formels à la fois.

#### 3.2.2.6. Les moyens et contenus de formation (par quel canal ?)

A ce niveau, il n'apparaît pas une grande différence entre les moyens, modes, méthodes et techniques de formation et les systèmes de formation traités ci-dessus.

Toutefois, en rappelant que les mouvements et associations de jeunesse accordent une grande importance à l'éducation nouvelle ou l'éducation active, on peut affirmer que les exposés magistraux, les tables-rondes, les travaux manuels et pratiques, le travail en équipe ( la répartition des tâches

---

(1) La version populaire au ministère gabonais de la jeunesse et des sports désigne les mouvements et associations de jeunesse par l'expression «Jeunesse Organisée».

et/ou le travail à la chaîne ) sont les moyens les plus usuels dans les réseaux de communication privilégiés et leurs systèmes de valeurs pour les activités socio-éducatives des jeunes .

En ce qui concerne les contenus des programmes, les mouvements et associations ne donnent pas des exemples précis des programmes types, ils se limitent à dire que les stages de formation sont généralement axés sur les domaines suivants :

- connaissance du mouvement;
- connaissance du pays et de l'environnement;
- formation spirituelle et morale;
- relations humaines;
- instruction civique;
- activités artistiques et culturelles;
- activités de plein air et de découverte;
- activités manuelles et de création; etc..

Mais ces programmes de formation sont-ils toujours favorables aux jeunes? Le résultat des activités pratiques dans les organisations de jeunesse présente deux aspects .

Dans un premier temps les membres des mouvements et associations de jeunesse reconnaissent avoir des satisfactions dans les points suivants:

- goût de l'effort et de la débrouillardise;
- développement de l'esprit critique et du sens du civisme;
- auto-formation et auto-discipline;
- apprentissage de la vie en communauté et amélioration de l'esprit du groupe;
- découverte d'autrui par le frottement aux autres cultures et autres milieux dans les voyages et les échanges d'expériences;
- sens de la responsabilité et la formation continue;
- maîtrise de soi, connaissance de la jeunesse et désir de rester jeune de cœur et de gaiété;
- épanouissement moral, physique et culturel;
- développement du sens d'entraide et de compréhension mutuelle;



- évolution et progrès des jeunes encadrés par soi;
- foi de vivre unis sous plusieurs cieux et recherche de l'évasion et la vie en plein air, etc...

Aussi, à la suite de tous ces éléments qui démontrent la satisfaction des membres, il se dévoile également des points des déceptions et des inconvénients dans la vie associative des jeunes gabonais. Les points que les associés trouvent de négatifs sont les suivants :

- manque de sortie à l'étranger;
- incompréhension des autres et non respect de la personnalité d'autrui;
- retard dans le système de progression;
- caducité des méthodes de formation actuelles;
- routine dans les programmes de formation et leurs contenus;
- abus de pouvoir et non respect de la hiérarchie qui secrète le "m'as-tu-vu";
- manque des moyens financiers, matériels et didactiques;
- contraintes professionnelles, scolaires, universitaires et familiales;
- faible participation des jeunes;
- manque de documentation et des travaux de recherche sur les associations de jeunesse;
- manque de spécialisation qui donne place à une évolution anarchique dans le profil de formation;
- prédominance des activités ludiques : *«parfois on nous prend pour des clowns »*;
- suprématie des responsables qui prétendent tout connaître et disent qu'ils sont à la hauteur de tout, etc...

Sans plus s'appesantir sur les satisfactions car c'est déjà un acquis, on se bornera d'observer le côté qui occasionne des blocages.

En essayant de faire une observation approfondie des points et raisons d'insatisfactions, il ressort qu'un grand nombre des aspects négatifs se rapporte à la formation qui manque de cohésion, de planification et de suivi.

Déduction faite, la formation des membres et encadreurs des activités socio-éducatives et de jeunesse au Gabon est dans une situation de *«laisser-faire»*, ce qui justifie et confirme notre hypothèse de départ : **la formation des**

animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon est une entreprise manquée.

### 3.2.2.7. Les résultats et produits de la formation (avec quel effet ?)

Ce qui caractérise la formation des mouvements et associations de jeunesse de autres paliers du système éducatif, c'est qu'elle consiste à promouvoir la prise en charge de soi et de ses problèmes qui découlent naturellement de son propre développement et de son propre environnement. C'est ce qu'on soutient dans les comités de direction des groupes.

Il s'agit donc de fournir à l'ensemble des membres en général et aux animateurs en particulier, sans aucune distinction, le minimum de formation dont ils ont besoin pour améliorer leur mode de vie, leur hygiène, leur productivité et leur organisation sociale, économique et politique pour espérer être bien intégré afin de jouer, chacun dans sa dimension, à son niveau et à sa juste valeur, leurs rôles dans leur cadre de vie...

Mais cet intérêt, certes bien compris, ne reflète pas souvent la réalité de la formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon.

### 3.3. BILAN DE LA FORMATION DES ANIMATEURS DES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE AU GABON DE 1960 A 1990

Disons en reprenant les termes de l'inspecteur général adjoint de la jeunesse et des sports, Emile MINLAMEZE, que le problème de la formation des cadres est très important parce que en ce qui concerne les cadres supérieurs, le pays est tributaire d'un grand apport extérieur.

Pour preuve, l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges devrait être enseignée par des professeurs certifiés, mais le pays ne compte qu'une dizaine environ... d'où la problématique d'une planification de la formation .

A titre indicatif, regardons les effectifs des cadres du statut ou animateurs-fonctionnaires de la jeunesse et des sports du Gabon au 1er Janvier 1990 dans le tableau qui suit :

**TABEAU N° 6 : Répartition des effectifs des cadres fonctionnaires de la jeunesse et des sports de 1960 au 1er Janvier 1990**

Corps \ Rubriques	Formés	Retrai- tés	Déta- chés	En fonc- tion	En forma- tion	Obser- vation
Inspecteur de la jeunesse et des sports	27	2	6	18	2	1 décédé
Inspecteur pédagogique d'EPS	1	-	1	-	-	1 expatrié
Inspecteur pédagogique de l'animation socio-éducative et de jeunesse	-	-	-	-	-	Néant partout
Professeur d'EPS	10	1	-	9	15	
Professeur des activités socio-éducatives et de jeunesse	-	-	-	-	-	Néant partout
Professeur Adjoint d'EPS	3	-	-	3	-	
Professeur Adjoint des activités socio-éducatives et de jeunesse	3	-	-	3	-	
Conseiller sportif	20	-	-	20	-	
Conseiller des activités socio-éducatives et de jeunesse	8	-	-	8	1	
Conseiller pédagogique	2	-	-	2	-	
Maître d'EPS	156	-	-	156	67	
Instructeur des activités socio-éducatives et de jeunesse	67	-	-	67	-	
Maître d'EPS Adjoint	20	-	-	20	-	
Instructeur Adjoint des activités socio-éducatives et de jeunesse	9	-	-	9	-	

Source : BOULINGUI-NGOUANGUI; Rapport de stage(op-cit).

Nous n'avons pas la prétention d'analyser, encore moins de commenter le tableau ci-après.

Toutefois, au regard des chiffres qu'il contient, on peut dire que ces effectifs sont très insignifiants pour un pays dont plus de la moitié de la population est jeune.

En observant la case des professeurs d'EPS par exemple, sans faire allusion aux professeurs des activités socio-éducatives et de jeunesse qui n'existent pas du tout, on remarque qu'il y a au total neuf professeurs seulement en fonction; le Gabon comptant neuf provinces, constatation faite, on dénombre en moyenne un et un seul professeur d'EPS par province..

En conclusion, la formation des professionnels de la jeunesse et des sports en général et celle des animateurs des activités socio-éducatives et de jeunesse en particulier, est un problème qui se pose avec beaucoup d'accuité.

Il doit donc interpeler tout le monde, et les autorités nationales devraient s'y pencher pour trouver des solutions.

Etant donné que même du côté où la formation est assurée par les pouvoirs publics, le tableau est déjà si sombre, l'autre face ne peut être que plus problématique.

Au sein des associations on rencontre une formation qui se différencie d'une structure à une autre.

Il y a des schémas et des profils de formation à suivre comme chez les SCOUTS, les CEMEAG et l'UJEG .

Les contenus pédagogiques, le matériel didactique, l'encadrement, les installations, en gros l'organisation peut même faire exception et être d'un bon niveau, mais on le fait dans un véritable *laisser-aller*.

Pour emprunter, encore une fois, l'expression de MINLAMEZE, disons qu'*«on organise de façon anarchique»*.

Les déclarations, les enquêtes des inspecteurs pour donner l'autorisation d'exécuter les projets de formation et d'autres activités ne sont pas toujours faites.

Malheureusement on ne peut rien puisque le cadre juridique n'existe pas...

Devant ce vide juridique, il faut que la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, partant le ministère de la jeunesse et des sports, mette des gardes-fous en prenant des textes dans ce sens.

Contrairement à ce qui a été fait pour les animateurs à plein temps, nous ne pouvons pas donner des statistiques car, même dans les mouvements qui se proclament avoir des formations structurées avec des systèmes et profils de progression tel que le scoutisme, il n'y a pas d'ombres d'un classement des données.

Les sessions de formation sont faites à la sauvette, sans planification ni suivi et contrôle cohérents : *«on organise de façon anarchique»*, reconnaît l'inspecteur général adjoint de la jeunesse et des sports .

Dans le scoutisme par exemple, il y a environ 300 à 400 voire 500 aspirants chefs d'unité qui attendent le stage de formation de chefs d'unité confirmés depuis de longues dates.

Le dernier camp de formation de ce niveau ayant eu lieu en Juillet 1982, ses résultats ont été donnés que six ans plus tard en Décembre 1988.

Les cœurs vaillants et âmes vaillantes sont devenus un mouvement "moribond" qui évolue en dents de scie et la formation des chefs est bloquée.

Les CEMEAG de leur côté font passer des stages théoriques à un grand nombre des candidats, alors que pour la partie pratique c'est du "copinage" pur et simple qu'on fait pour placer dans les colonies et centres de vacances des parents amis et connaissances qui, parfois, n'ont même pas suivi de stage théorique. Dans beaucoup d'autres cas on fait tout simplement prévaloir le niveau d'instruction.

En conséquence, la formation des animateurs à temps libre dans les activités socio-éducatives et de jeunesse au Gabon se trouve réduite à un simple "clientelisme ludique".

Pourtant les responsables de cette discipline reconnaissent grandement l'apport de l'Etat dans la survie de leurs mouvements et associations: *«théoriquement l'association vit des cotisations de ses membres et des dons et legs. Mais les cotisations non seulement ne rentrent pas, mais n'ont pas un grand impact sur l'ensemble des activités...Ainsi nous vivons des subventions de l'Etat »*, témoignait, le 20 Juin 1987, le président d'une association .

En vérité, les mouvements et associations de jeunesse au Gabon sont tous dépendants de l'Etat qui alimente leurs budgets de fonctionnement par le versement des subventions annuelles et les financements spéciaux d'exécution des activités ponctuelles par l'entremise du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports qui assure leur tutelle.

C'est pourquoi dans cette mission qui nécessite un travail de longue haleine, il serait opportun que l'Etat complète les efforts déjà engagés en poursuivant une politique de formation des cadres du ministère d'une part et d'autre, en légitimant, en organisant, en planifiant, en contrôlant et/ou en sécurisant la formation des animateurs bénévoles car, comme le disait Doubraïn K. NGABAYE : *«la vie associative est bien l'oeuvre des bénévoles qui militent pour un changement positif »*. ( D. K. NGABAYE : op-cit )

**IV. CONCLUSION GENERALE :  
CONTRIBUTION A LA FORMATION DES  
ANIMATEURS DES MOUVEMENTS ET  
ASSOCIATIONS DE JEUNESSE AU GABON**

La formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse au Gabon constitue un véritable problème social; si l'on considère les lacunes qu'elle connaît et les inquiétudes de certains responsables.

Cette étude montre que la formation de la catégorie d'animateurs de la génération montante des mouvements et associations de jeunesse est mal assurée.

En effet, les mouvements et associations le font chacun à sa manière et aux moments voulus .

A l'heure actuelle, comme cela apparaît dans les deux affirmations suivantes : «le développement de la vie associative répond à un besoin effectif durable, de réfléchir en commun sur les solutions à apporter à leurs problèmes et sur l'application des décisions relatives aux buts que les hommes se proposent d'atteindre...» (D. K. NGABAYE, op-cit : p.3); «le phénomène associatif est aujourd'hui une réalité en pleine expansion et nous pensons indéniablement que les associations ont un rôle déterminant à jouer pour le développement économique et social du (du pays).» (Rabo MATO, 1986 : p.24); le mode d'organisation interne des associations, tel que l'a constaté Boubou GASSAMA (op-cit), conduit les jeunes à faire l'apprentissage d'une vie communautaire basée sur les relations démocratiques.

C'est pourquoi, il est donc urgent de s'attaquer à l'éducation et la formation pour leur donner une nouvelle finalité : permettre aux animateurs de préparer les enfants à s'intégrer à leur environnement afin qu'ils participent à sa transformation .

Dans le cadre de ce travail, pour tenter de répondre aux interrogations soulevées, afin d'essayer de combler les lacunes constatées dans la formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse, il nous plaît de faire quelques suggestions qui pourraient constituer notre modeste contribution à la réalisation de « l'édifice nouveau » dont parlait Georges Damas ALEKA dans l'hymne national du Gabon : la concorde.

## 4.1. LA FORMATION ET LE SUIVI DES ANIMATEURS

### 4.1.1. Le cadre de travail

Comme dans toute entreprise humaine, il est important de trouver un cadre logistique au déroulement de la vie associative et à la formation de ses participants et dirigeants.

A cet effet, force est de reconnaître qu'un cadre juridique devrait être défini pour la formation et l'orientation de l'oeuvre des animateurs à temps libre des activités socio-éducatives et de jeunesse.

Un texte doit nécessairement régler cette formation et préciser les critères de participation.

#### **4.1.2. Maîtrise des ressources humaines**

Dans la logique de donner un souffle nouveau à la formation des animateurs, l'urgence est signalée pour la maîtrise des effectifs. Alors, il faut qu'un recensement des deux types d'animateurs des activités de jeunesse soit fait pour assurer leur redéploiement.

#### **4.1.3. Redéploiement des animateurs**

Suite au recensement qui devrait ressortir une image proche de la réalité concernant le chiffre des effectifs, des ajustements doivent être opérés pour permettre la couverture nationale en animateurs à plein temps; tandis que pour l'autre catégorie d'animateurs dits animateurs à temps libre ( à temps de loisirs ) ou animateurs bénévoles, l'organisation des stages de formation, suivi et contrôle au niveau local, provincial et national serait la bienvenue.

#### **4.1.4. Promotion des animateurs**

Quoi donc de plus normal que de permettre à un individu de tirer satisfaction du fruit de son labeur ?

Sur cette voie nous aimerions voir les responsables du ministère de la jeunesse et des sports inciter les animateurs au travail en leur procurant le minimum de garantie à :

- développer le sentiment d'être des agents utiles à leurs groupes et à la communauté en général;
- conférer aux participants et aux animateurs des activités de jeunesse, la fierté et la satisfaction de faire quelque chose par laquelle ils deviennent des acteurs dans le processus de développement national par le moyen de leur travail;
- susciter le sentiment de l'amour de la patrie, du respect et service à autrui, du devoir accompli, etc...
- créer des structures d'accueil et d'application des enseignements reçus au cours des stages de formation par la construction des équipements socio-éducatifs et de jeunesse; etc...

#### **4.1.5. Déroulement de la formation**

Une fois toutes les étapes préliminaires présentées ci-dessus accomplies, on doit déboucher sur la phase de la formation proprement dite. Elle doit intervenir à deux niveaux.



Tout d'abord, il faut qu'un diplôme d'Etat à l'image du Diplôme d'Etat de Formation d'Animateur (DEFA) et du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) français ou des Diplômes d'Etat de Moniteurs et Directeurs des Collectivités Educatives Sénégalais, soit institué (à titre d'exemple, voir un extrait du texte sénégalais en annexe).

Ce diplôme aurait pour objet de canaliser, sanctionner, contrôler et suivre la formation des animateurs des mouvements et associations de jeunesse.

Il doit refléter le caractère polyvalent du rôle de l'animateur. Cela ne veut pas dire qu'il faille supprimer la formation des animateurs faite par les associations.

Mais, pour être animateur de jeunesse reconnu par l'Etat, en dehors du statut des fonctionnaires, il faudrait suivre les cycles de formation de ce diplôme et passer avec succès l'examen final.

Dans ce sens la formation de base donnée par les mouvements et associations doit être considérée comme moyen de sélection des candidats à présenter à la formation du diplôme d'Etat.

Après, des stratégies et une politique de suivi et d'assistance pédagogiques des animateurs de jeunesse à temps libre devraient être engagées dans un processus de contrôle et de supervision de cette formation.

Pour les stages de formation spécifique aux mouvements et associations, des inspections techniques et pédagogiques faites par des membres d'une cellule du ministère de la jeunesse et des sports doivent avoir lieu.

Pour ce faire, la création d'une structure ou d'un bureau des examens chargé de la formation et du contrôle dans la perspective de l'article 10 du décret N° 01774/PR/MJS du 31 Décembre 1983, s'impose en terme de nécessité.

## **4.2. PROJET D'UN PLAN DIRECTEUR QUINQUENAL DE FORMATION DES ANIMATEURS DE JEUNESSE**

**4.2.1. Titre du projet :** Formation et perfectionnement des animateurs des activités socio-éducatives et de jeunesse au Gabon.

**4.2.2. But et objectifs du projet :** Aider le département de la jeunesse et des sports à revaloriser la formation d'animateurs socio-éducatifs et de jeunesse et donner un statut juridique à la formation des animateurs à temps libre (bénévoles).

Plus spécifiquement les objectifs sont :

- 1 - Donner un cadre juridique à la formation des animateurs de jeunesse à temps libre;
- 2 - Recenser et localiser les animateurs des activités socio-éducatives et de jeunesse en général;
- 3 - Relancer l'idée du conseil national de la jeunesse et rendre opérationnelle cette cellule;
- 4 - Créer un diplôme d'Etat d'animateur des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- 5 - Mettre sur pied une structure ou un bureau des examens chargé de superviser cette formation du diplôme d'Etat;
- 6 - Instaurer le système d'inspections techniques et pédagogiques en camps et stages de formation des mouvements et associations de jeunesse;
- 7 - Organiser des sessions de mise à niveau pour les animateurs pressentis dans les mouvements et associations de jeunesse;
- 8 - Former et recycler les animateurs des deux catégories ( à plein temps et à temps libre );
- 9 - Relancer la formation des instructeurs des activités socio-éducatives et de jeunesse à l'INJS;
- 10-Ouvrir dans un bref delai le cycle supérieur de l'INJS;
- 11-Créer un centre de recherche à l'INJS en vue de fournir une documentation nécessaire et suffisante dans les domaines des sciences èt techniques des activités physiques et sportives et de l'animation socio-éducative et de jeunesse;
- 12-Donner des moyens logistiques réels pour une intervention effective des instructeurs et animateurs des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- 13-Au terme de ce plan, le pays doit avoir cinq cent (500) animateurs formés.

**4.2.3. Lieu de localisation du projet :** Libreville et toutes les capitales provinciales.

**4.2.4. Durée du projet :** Cinq( 5 ) ans

**4.2.5. Date d'échéance ( mise en exécution ) du projet :** 31 Décembre 1990

#### 4.2.6. Processus d'exécution du projet

**Première phase :** Elaboration des textes ou refonte et amendement de ceux déjà existants. Cette phase concerne les objectifs spécifiques :1, 3, 4, 5, 6 et 10.

**Deuxième phase :** Conception des programmes et programmations des stages et sessions de formation. Cette étape prend en compte les objectifs particuliers : 2, 7, 8 et 9, tout en recherchant des voies d'aboutissement de l'objectif numéro 12.

**Troisième phase :** Réalisation effective de la formation. Cette autre phase constitue la synthèse de deux premières dans la perspective de l'objectif numéro 13.

#### 4.2.7. Les stratégies et moyens de mise en oeuvre du projet

Au sujet des stratégies, nous retiendrons la répartition des tâches entre les différents partenaires que sont le ministère de la jeunesse et des sports et les mouvements et associations de jeunesse.

Le premier doit se charger de la conception, l'élaboration ou la révision des textes; tandis que l'autre aura pour mission de sensibiliser les responsables des organisations sur les nouvelles directives à prendre dans l'animation socio-éducative de la jeunesse.

Les moyens quant à eux, recouvrent trois aspects :

- moyens humains;
- moyens logistiques et pédagogiques;
- moyens matériels et financiers.

Le premier type des moyens trouvera sans nul doute sa réponse dans l'accomplissement de l'objectif numéro 2 du présent projet.

En effet, le recensement des animateurs devrait permettre d'avoir une idée précise sur la situation des ressources humaines et donner des axes de classification des différents types d'animateurs : encadreurs, formateurs, conseillers, cadres de relais, etc...

Les deux autres groupes de moyens qui concernent l'aspect matériel et pédagogique et le côté financier doivent être l'affaire du ministère de la jeunesse et des sports.

C'est lui qui doit trouver des réponses à ces sujets en sollicitant l'aide de l'Etat, des organisations internationales telles que la CONFEJES, l'UNESCO, etc; l'assistance technique et financière des pays amis du Gabon, des organisations non gouvernementales (ONG) et des personnes morales ou physiques bienfaitantes...

#### **4.2.8. Programmation du projet**

Nous ne prenons pas le risque de budgetiser ce projet non seulement parce que nous n'avons pas des bases solides pour le faire, mais aussi parce que ce serait mettre la charrue avant les boeufs.

Dans ce domaine, nous comptons être guidés par la réalité sur le terrain. Toutefois, nous voudrions avoir le courage de proposer la programmation suivante pour une éventuelle exécution de ce projet ( voir la planification ou la programmation du projet dans le tableau suivant ).

Tableau n° 7 : Programmation du projet

Etapes	Echéancier	Activités	Responsables	Observations
1ère : Elaboration des textes	31/3/1991	Conception des projets de décrets : - Conseil national de la jeunesse - Diplôme d'Etat d'animateur - Bureau de la formation et du contrôle	D.J.A.S.E. I.G.J.S.	
2ème : Promotion des animateurs	30/6/1991	- Sensibilisation des mouvements et associations de jeunesse	D.J.A.S.E. S.P.J.S.	Préciser l'équipe des formateurs  Si le B.F.C n'a pas vu le jour, préciser l'équipe des responsables
	30/1/1992	- Initiation et présentation du projet de formation	D.J.A.S.E. I.G.J.S.	
	31/5/1993	- Recensement et organisation des sessions de mise à niveau des animateurs	B.F.C	
	0/9/1991	- Ouverture à nouveau de la section des instructeurs de jeunesse et lancer le cycle supérieur		
3ème: Suivi du projet	31/12/1996	- Organisation des stages, séminaires et sessions de formation initiale et continue - Evaluation en cours de projet	D.J.A.S.E. B.F.C.	

**Note :** Ce planing a été élaboré à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié en cas de nécessité, mais en conformité avec la date de mise en exécution qui pourrait aussi changer.



En définitive, comme le soulignait Rabo MATO ( op-cit ) au sujet du rôle social et économique des associations au Niger : *«les ressources humaines représentent la richesse fondamentale d'un pays et constituent le capital le plus précieux. Une nation qui se veut forte, unie et solidaire socialement, économiquement et culturellement ne peut atteindre cet objectif sans la participation et la mobilisation de toutes les potentialités humaines. Or, le social, l'économique et le culturel sont les qualités qui sont requises à la vie associative. Incontestablement, la vie associative, à l'Ouest, à l'Est, au Nord comme au Sud, apparaît aujourd'hui comme l'instrument le plus adapté pour la promotion individuelle et collective.»*

La sociabilité africaine, la capacité d'entraide et de solidarité constituent sans nul doute l'atout primordial et le rôle essentiel que jouent les associations.

Le phénomène associatif est aujourd'hui une nécessité en pleine expansion et nous pensons indéniablement que les associations de jeunesse ont un rôle déterminant à jouer pour le développement économique et social du pays, parce qu'ils favorisent le développement d'un tissu de relations sociales fondées sur la réciprocité et le volontariat.

En accord avec D.K.NGABAYE (op-cit : p.3) qui présente la vie associative au Tchad comme un moyen de développement et de promotion de l'unité sociale, on peut dire que : *«le développement des associations répond à un besoin effectif durable dans toutes les couches de la population, de réfléchir en commun sur les solutions à apporter à leurs problèmes et sur l'application des décisions relatives aux buts que les hommes se proposent d'atteindre.»*

A ce titre, l'action des mouvements et associations de jeunesse doit être comprise comme l'une des données du développement. Ils sont donc des leviers à utiliser pour engendrer le changement positif et volontaire des structures et des personnes.

La formation des intervenants dans ce domaine à quelque niveau que ce soit devient primordiale. Car les structures associatives jouent un rôle déterminant en apportant aux associés des nouvelles références.

C'est pourquoi, il faut qu'on explique et comprenne la mission des associations de jeunesse en accordant un crédit à la formation des encadreurs, éducateurs et/ou animateurs.

Car, comme le soulignait Cherif Samecidine SAKHO dans sa contribution à une meilleure connaissance du phénomène associatif, dans le cas des jeunes de la région du Cap-vert au Sénégal : *«il est certain que si les*

*associations sont mieux organisées et soutenues, mieux orientées vers les objectifs communs de développement économique, social et culturel, par une motivation, une information et une éducation suffisantes, elles pourraient contribuer au développement mieux que ce que l'on constate actuellement.» ( C. S. SAKHO, 1983 : p.71 )*

*Ainsi une plus grande partie des jeunes gabonais, «comme le souhaite toute société, pourrait avoir un développement harmonieux de ses aptitudes et capacités, et atteindre le plein épanouissement de sa personnalité en évitant les chemins qui mènent vers la frustration et la délinquance.»*

## BIBLIOGRAPHIE

### I - Lois, Décrets et Arrêtés :

- Loi N° 35/62 du <sup>10</sup>Décembre 1962 relatif aux associations en territoire gabonais;
- Décret N°O1774/PR/MJS, portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports du Gabon;
- Décret N° 81-681 du 7 Juillet 1981, instituant le diplôme d'Etat de moniteur et directeur de collectivités éducatives au Sénégal;

### II - Articles de presse et rapports de séminaires, colloques, etc...

- Billet Makaya : in journal "l'union", quotidien gabonais d'information du samedi 5 au dimanche 6 Janvier 1985;
- Etats généraux de l'éducation et de la formation, Libreville 17 au 23 Décembre 1983, Imprimerie de l'Education Nationale, le 4 Avril 1984;
- MOULINIER (Pierre) : «*Les pages blanches de la recherche sur les associations (La vie associative dans les cahiers de l'animation)*», In les Cahiers de l'Animation de l'INEP N°61-62, INEP, Paris, 1987, Pages 107 à 116;

### III - Thèses et mémoires :

- BOULINGUI-NGOUANGUI : «*Les mouvements et associations de jeunesse au Gabon*», Mémoire de maîtrise, CUSPOD, Libreville 1988;
- EMANE NZE (Marcel) : «*Le foot-ball au Gabon : un moyen de promotion à l'identité nationale*», Mémoire d'inspection, INEP, Paris, 1984;
- GASSAMA (Boubou) : «*Les associations traditionnelles des jeunes au Mali survivances du passé ou structures d'avenir ?*», Mémoire d'inspection, INEP, Paris, 1984;
- MATO (Rabo) : «*Le rôle social et économique des associations au Niger : l'exemple de la Samaria*», Mémoire d'inspection, INEP, Paris, 1985;
- NGABAYE (Doubrain K.) : «*La vie associative au Tchad : un moyen de développement et de promotion de l'unité sociale*», Mémoire d'inspection, INEP, Paris, 1985;
- SAKHO (Cherif Samecidine) : «*Contribution à une meilleure connaissance du phénomène associatif : cas des jeunes de la région du Cap-Vert (Sénégal)*», Mémoire d'inspection, INEP, Paris, 1983.



**IV - Ouvrages généraux :**

- MVELE (Pierre-Claver) : «*Le Gabon en Afrique*», In Géographie et cartographie du Gabon, Atlas illustré, Institut Pédagogique National( IPN ) et le Laboratoire National de Cartographie, 1985;
- O'DEYE (Michèle) : «*Les associations en villes africaines : Dakar Brazzaville*», L'Harmattan villes et entreprises, Paris 1985, 125 p.
- MYLENE REMY : «*Le Gabon aujourd'hui*», Editions J.A. Paris, 1977, 263 p.

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : EXTRAIT DU DECRET N°01774/PR/MJS DU 31 DECEMBRE  
1983 PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

REPUBLICQUE GABONAISE

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

DECRET N° 02772 /PR/MJS

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU  
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.

VISA DU

PRESIDENT DE LA CHAMBRE  
ADMINISTRATIVE DE LA  
COUR SUPREME.

Vu la Constitution ;

Vu les Décrets n°s 00381/PR et 00382/PR du 5 Mars 1983 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n° 2/81 du 8 Juin 1981 portant statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 0451/MJSCACS/VS du 1er Octobre 1970 création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires ;

Vu le Décret n° 00865/PR/MFP du 20 Aout 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du secteur éducation ;

Vu le Décret n° 1054/PR/MJSL/MEN du 2 Octobre 1975 portant instructions officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les Etablissements Scolaires du premier degré, du second degré, de l'Enseignement technique et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'ordonnance n° 44/PR/MJS du 15 Avril 1974 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n° 01473/PR/VFG/MJSL du 5 Décembre 1974 portant organisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'ordonnance n° 20/PR/77 du 18 Avril 1977 portant création et statut de l'Office du Stade Omnisports Président BONGO ;

Après avis du Comité consultatif de la Fonction Publique ;  
La Chambre Administrative de la Cour Suprême consultée ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Le présent décret fixe les attributions et l'organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

TITRE I : ATTRIBUTIONS -

ARTICLE 2 : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de concevoir et d'appliquer la politique du Gouvernement en matière de jeunesse et de sports ainsi que d'éducation physique et sportive et de sports scolaires et universitaires, en collaboration avec les départements concernés

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Jeunesse et des Sports est responsable de la gestion générale du Département de la Jeunesse et des Sports et de l'ensemble de ses institutions. A ce titre, il exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée pratiquant une activité de jeunesse et de sports sur le territoire national

TITRE II : ORGANISATION -

ARTICLE 4 : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports comprend :

- le Cabinet du Ministre
- les services centraux
- les services extérieurs

CHAPITRE I LE CABINET DU MINISTRE -

ARTICLE 5 : - Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Directeur de Cabinet
- un Chef de Cabinet
- un (e) Secrétaire Particulier (e)
- un ou plusieurs Conseillers

... D - LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

ARTICLE 22 : - La Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives est chargée de :

- mettre en oeuvre une action d'animation directe auprès de la jeunesse ;
- favoriser la création des organismes de jeunesse, en contrôler la réglementation et le fonctionnement ;
- organiser et contrôler les activités éducatives ;
- organiser des colloques sur les problèmes intéressant la jeunesse ;
- animer les foyers de jeunes, les auberges de jeunesse, les maisons de jeunes ;
- apporter une assistance aux associations de jeunesse sur les plans techniques et financiers ;
- organiser sur l'ensemble du territoire national des centres de vacances pour la jeunesse ;
- assurer l'animation et le contrôle des centres de vacances et des centres aérés publics et privés ;
- collaborer à la formation des instructeurs de jeunesse et du personnel d'encadrement des mouvements de jeunesse et des centres de vacances ;
- participer au contrôle des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes en collaboration avec les services officiels spécialisés

ARTICLE 23 : - La Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives comprend :

- le service de la jeunesse
- le service des activités socio-éducatives

ARTICLE 24 : - Le service de la jeunesse est chargé :

- de traiter toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse dans les milieux extra-scolaires ;
- de suivre en collaboration avec les départements concernés toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse dans les milieux scolaires ;
- d'apporter à ces associations et mouvements son concours technique et financier ;

- d'organiser des échanges internationaux ainsi que des colloques sur les problèmes relevant de la jeunesse ;

- de collaborer à l'organisation des stages de formation des cadres des mouvements et associations de jeunesse ;

- d'étudier des plans d'équipements de jeunesse et de participer au contrôle technique de leur réalisation

ARTICLE 25 : - Le service des activités socio-éducatives est chargé de la mise en œuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse par :

- l'organisation et le développement des activités socio-éducatives ;

- la contribution à la formation du personnel d'encadrement ;

- l'étude et l'établissement des plans d'équipements socio-éducatifs ainsi que sa participation au contrôle technique de leur réalisation ;

- la participation au contrôle des films cinématographiques et des publications destinés aux jeunes en collaboration avec les services officiels spécialisés

Il est en outre chargé :

- de contrôler et de superviser la gestion administrative et financière des centres de séjour, centres aérés, colonies de vacances, auberges de jeunesse et maisons de jeunes situés sur le territoire national ;

- de participer à la formation des responsables chargés d'assurer la gestion de ces centres...

... ARTICLE 48 : - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret 1483 du 13 Décembre 1973 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 49 : - Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le 31 Décembre 1983

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT



EL HADJ OMAR BONGO -

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

Léon MEBIAME -

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Jean-Baptiste NGOMO-OBANG -

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA  
NATURE

  
Jules Bourdes OGOULIGUENDE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Louis Gaston MAYILA 

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGE DES PARTICIPATIONS

Jean-Pierre LEMBOUMBA-LEPANGUI -

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Julien MPOUHO EPIGAT -

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA  
POPULATION

  
OR Jean-Pierre ORIAS -

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU 3EME VICE-PREMIER  
MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE. -

Joseph MONJO - 



ANNEXE 2 : EXTRAIT DU DECRET SENEGALAIS RELATIF AUX  
DIPLOMES D'ETAT DE MONITEUR ET DE DIRECTEUR DE  
COLLECTIVITES EDUCATIVES

DECRET n° 81-681 du 7 juillet 1981  
instituant des diplômes d'Etat de moniteur et de directeur  
de collectivités éducatives

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet de réinstaurer, tout en les actualisant, les diplômes d'Etat de moniteur et de directeur de collectivités éducatives (camps et colonies de vacances, patronages, centres aérés, chantiers de jeunesse, camps de jeunesse) qui avaient été abrogés, à tort, par le décret n°78-169 du 1er mars 1978 relatif au diplôme d'Etat d'animateur socio-éducatif à deux degrés, en son article 6. En effet le diplôme d'Etat d'animation socio-éducative, du fait qu'il doit sanctionner une formation globale, ne peut se substituer à des diplômes sanctionnant des formations sectorielles telles que celles dispensées en vue de l'obtention des diplômes de directeur et d'animateur de maison de jeunes, de cadre administratif et technique d'association de jeunesse, et surtout de directeur et moniteur de collectivités éducatives; il doit au contraire les intégrer en vue d'une formation polyvalente.

C'est ainsi d'ailleurs que pour postuler le 1er degré du diplôme d'Etat d'animateur socio-éducatif pour lequel un nouveau texte est en cours d'élaboration il faudra obtenir entre autres, le diplôme d'Etat de moniteur de collectivités éducatives et celui de directeur pour ce qui concerne le 2° degré.

Telle est, Monsieur le Président de la République l'économie du projet de décret soumis à votre approbation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;  
VU la loi d'orientation de l'Education nationale n°71-36 du 3 juin 1971;  
VU le décret n°78-169 du 1er mars 1978 instituant un diplôme d'Etat d'animateur socio-éducatif à deux degrés,

La Cour suprême entendue en sa séance du 27 février 1981.

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

DECRETE :

Article premier.- Il est institué un diplôme d'Etat de moniteur de collectivités éducatives et un diplôme d'Etat de directeur de collectivités éducatives.

Article 2.- Ces diplômes d'Etat de moniteur et de directeur de collectivités éducatives confèrent la qualification requise du personnel d'encadrement des diverses collectivités éducatives selon les conditions propres à chacune d'elles et définies par arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives.

Article 3.- Ces diplômes sont délivrés par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives après un examen écrit (subi au terme d'un cycle de formation comprenant :

- un stage de formation théorique;
- un stage pratique au sein d'une ou plusieurs collectivités.

Les programmes et horaires de l'examen et des stages figurent en annexes au présent décret.

Article 4.- Les candidats au diplôme d'Etat de moniteur de collectivités éducatives doivent être âgés au minimum de 18 ans au 1er juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

Article 5.- Les candidats au diplôme d'Etat de directeur de collectivités éducatives doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaires du diplôme d'Etat de moniteur de collectivités éducatives
- être âgés au minimum de 25 ans au 1er juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

Article 6.- Le dossier de candidature pour les diplômes de moniteur et de directeur de collectivités éducatives comprend;

- 1° une demande manuscrite d'inscription;
- 2° un extrait d'acte de naissance datant de moins de six mois ;
- 3° un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
- 4° un curriculum vitae ;
- 5° un certificat médical de visite et de contre visite datant de moins de trois mois ;
- 6° quatre photos d'identité;
- 7° trois enveloppes timbrées dont une à l'adresse du candidat.

Article 7.- Les épreuves écrites en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de moniteur et de directeur de collectivités éducatives sont organisées à l'échelon régional sous l'autorité d'une commission de surveillance présidée par le Chef du Service régional de la Jeunesse et des Sports et dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur.

Les corrections se font au niveau national par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives.

Les sujets sont choisis par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives sur proposition du jury national ou d'encadreurs de mouvements de jeunes.

Article 8.- Sont déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu la note moyenne de 10/20 calculée sur la base de la note obtenue à l'examen écrit et de celles des différents stages.

Article 9.- Les candidats déclarés admis sont habilités à exercer les fonctions de moniteur ou de directeur de collectivités éducatives pour une durée de cinq ans consécutifs à la date de leur admission.

A l'expiration de ce délai, ils sont tenus, tous les trois ans, de demander l'autorisation d'exercer au Ministre chargé de la jeunesse et des activités socio-éducatives; cette demande est délivrée après un stage de recyclage de deux jours pour les moniteurs, de trois jours pour les directeurs.

Article IO.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment l'article 6 du décret n° 78-169 du 1er mars 1978.

Article II.- Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 7 juillet 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,  
chargé de la Jeunesse et des Sports,

François BOB.

---

### **ANNEXE 3 : Liste des cartes et tableaux**

#### **A - Liste des cartes :**

- N°1 Carte du Gabon : Régions ( Provinces ) administratives et ethnies;
- N°2 Carte du Gabon : Localisation des mouvements et associations de jeunesse.

#### **B - Liste des tableaux :**

- N°1 : Fiche des renseignements des mouvements et associations de jeunesse;
- N°2 et 3 : Organigrammes des mouvements et associations de jeunesse;
- N°4 : Organigramme secteur jeunesse (de la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives);
- N°5 : Tableau sur les mouvements et dénominations du département de la jeunesse et des sports;
- N°6 : Tableau de répartition des effectifs des cadres-fonctionnaires de la jeunesse et des sports du 1er Janvier 1990;
- N°7 : Tableau de la programmation du projet ( plan directeur quinquenal de formation des animateurs de jeunesse au Gabon ).

#### ANNEXE 4 : Liste des personnes interviewées (1)

1 - **ADJEMBE Séraphine-Elisabeth**, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives : Interview du 19 Octobre 1989; durée : 52 minutes.

2 - **EBOZO'O EYA Clément**, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Directeur général de la jeunesse et des sports : Interview 27 Octobre 1989; durée : 1h28mn.

3 - **MINLAMEZE Emile**, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Ex-directeur de l'INJS, Inspecteur général adjoint de la jeunesse et des sports, Commissaire général adjoint des Eclaireuses et Eclaireurs du Gabon, membre du comité exécutif du scoutisme gabonais : Interviews du 23 et 25 Octobre 1989 ; durée : 34 et 50 minutes.

4 - **OLIVEIRA Jean-Ernest**, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, Ex-inspecteur général de la jeunesse et des sports, Secrétaire général de l'Office des Ports et Rades du Gabon ( OPRAG ), Commissaire général des Eclaireuses et Eclaireurs du Gabon, Vice-président et Commissaire national à la formation du scoutisme gabonais : Interviews du 20 septembre 1989 et 24 Octobre 1989; durée : 39 mn et 1h50 mn.

---

(1) La liste de toutes les autres interviews qui ont contribué à la réalisation de cette monographie est celle donnée dans notre mémoire de maîtrise soutenu au CUSPOD en Octobre 1988.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT  
(I.N.S.E.P.S)

**LA FORMATION DES  
ANIMATEURS DES MOUVEMENTS  
ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE  
AU GABON**

Monographie de fin de formation en vue de l'obtention du Certificat  
d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire, de la  
Jeunesse et des Sports

Présentée et soutenue par BOULINGUI - NGOUANGUI

JUIN 1990

